# SÉANCE DU 49 JANVIER 1898.

#### ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES A LA CHAMBRE.

Des membres de l'administration communale de Meuwen demandent que les instituteurs démissionnaires en 1879 soient réiniégrés dans leurs droits à la pension, qu'une pension soit accordée aux instituteurs des écoles adoptées et adoptables et que ceux-ci puissent participer à la caisse des veuves et orphelins.

- Renvoi à la commission des pétitions.

Le sieur Delabaye, à Lens, sollicite l'intervention de la Chambre pour obtenir le redressement d'une inscription faite erronément dans les registres de l'état civil de sa commune.

- Même renvoi.

Des habitants de diverses localités insistent auprès de la Chambre pour que, conformément à la proposition de loi due à l'initiative de M. Daens, elle modifie encore avant les prochaines élections la date de celles-ci.

 Renvoi à la section centrale chargée d'examiner la proposition de loi relative à cet objet.

Des instituteurs du canton de Laeken prient la Chambre d'adopter la proposition de loi portant suppression de la 5° catégorie d'instituteurs établie par la loi organique de l'instruction primaire du 15 septembre 1895.

— Mème renvoi.

#### PRÉSIDENCE DE M. BEERNAERT, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — Communications. — Hommage. — Suite de la discussion du rapport sur l'élection de Termonde. — Composition des bureaux des sections (mois de janvier courant). — Communication du bureau. — Dépôt, par M. le ministre de la justice, d'amendements au projet de loi sur les unions professionnelles. — Suite de la discussion générale du projet de loi apportant des modifications à la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes. — Communications du bureau.

La séance est ouverte à 2 heures.

NIM. Huyshauwer et Waroequé, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

## COMMUNICATIONS.

M. De Sadeleer, empêché, et M. Duquesne, indisposé, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

- Pris pour information.

### HOMMAGE.

Il est fait hommage à la Chambre des représentants par M. P. Van Wetter, recteur de l'université de Gand, de 153 exemplaires d'une brochure contenant le discours de M. Van Cauwenbergh, prononcé à la séance solennelle de rentrée, ainsi que le rapport sur la situation de la dite université pendant l'année académique 1896-1897.

- Distribution aux membres de l'assemblée et dépôt à la bibliothèque.

SUITE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE TERMONDE.

NI. le président. - La parole est à M. Lorand.

DES VOIX : Il est absent l

MI. le président. - La parole est à M. Vandervelde.

NI. Vandervelde. — J'y renonce.

NH. le président. - La parole est à M. De Bruyn.

Aînsi que je l'ai dit hier, j'ai demandé la parole en ma qualité de député de Termonde. Comme membre du gouvernement, je n'aurais pas à intervenir dans le débat, même en l'absence de mon honorable collègue de l'intérieur, qui a les affaires électorales dans ses attributions.

ann. parl. — ch. des repr. — session ordinaire de 1897-1898.

J'aurais désiré demeurer complètement étranger à la discussion; j'aurais préféré que mon honorable collègue et ami, M. Vanden Sieen, se chargeat de répondre aux critiques présentées par MM. Vandervelde et Daens, mais son état de santé l'en empêche. Force m'est donc de remplir ce devoir.

Je ne puis que me rallier aux conclusions du rapport de la commission, qui, à l'unanimité de ses membres, a conclu à la validation de l'élection. Des membres du parti socialiste faisaient partie de cette commission : ils ont donc eu l'occasion d'examiner avec attention tous les faits signalés par la pétition.

Et quelle pétition! Une pétition émanant d'habitants de la petite commune de Denderbelle, qui est, dans notre arrondissement, la citadelle du parti daensiste.

MI. Daens. — Il n'y a pas de Daensistes! Laissez-là cette plaisanterie, qui fait rire M. Woeste, voilà tout! (Hilarité à gauche.)

M. Woeste. - Je ris de votre interruption.

MI. le président. — Cessez d'interrompre, messieurs.

**BE. De Bruyn,** ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Je tiens à être très modéré; je m'abstiendrai même de dire tout ce que je sais pour éviter une querelle entre l'honorable M. Daens et moi.

MI. Bertrand. - N'êtes-vous pas assez fort pour lui répondre?

M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Il paraît incontestable que l'honorable M. Daens l'emporte par la manie des interruptions et l'audace de ses affirmations. (Interruption de M. Vandervelde.)

NI. le président. — Monsieur Vandervelde, je vous prie de ne pas interrompre : vous avez renoncé à la parole, ce n'est pas pour la prendre sans cesse. (Hilarité.)

MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Une pétition a donc été adressée par des électeurs d'une petite commune de l'arrondissement de Termonde qui est le siège du parti daensiste...

M. Daens. — Je proteste!

MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Protestez tant que vous voudrez!

Cette pétition est signée par des électeurs infimes, à peine instruits; il est clair que je ne leur fais pas un grief de leur ignorance.

Dans une lettre, on me renseigne, parmi ces signataires, deux ivrognes, un cabaretier, un aide-maçon et un ouvrier.

Mr. Vandervelde. — Est-ce qu'un aide-maçon ne vaut pas un autre électeur?

MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Je suis alié au-devant de votre protestation, en disant que je ne leur fais pas un grief de leur ignorance; encore moins de leur condition sociale. En effet, un brave et honnète ouvrier vaut le plus riche bourgeois de l'arrondissement. Mais les pétitionnaires n'ont pas agi de leur propre initiative: ils ont répondu à un appel qui leur a été adressé par celui qui dirige d'une façon occulte l'opposition violente constatée dans les élections de Termonde.

Mr. Wandervelde. - Qui est-ce?

M1. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Il est inutile de me le demander! Ce n'est pas vous, dans tous les cas.

M. Daens. — Est-ce moi?

MI. ie président. - N'interrompez pas !

NN. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Quoi qu'il en soit, l'élection est considérée comme parfaitement régulière par l'unanimité des membres de la commission. Il ne pouvait en être autrement. Les faits ne sont ni pertinents ni précis. Il eût été dangereux pour les pétitionnaires de s'avancer davantage au risque de s'exposer à certains désagréments judiciaires, comme les partisans de M. Daens à Alost.

- NI. Vincent Dieriex. La leçon leur a profité!
- NI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. -En effet, c'est de la prudence bien comprise.

Le gouvernement est complètement désintéressé dans ce débat, puisqu'on ne lui adresse aucun reproche. Aussi mon étonnement est-il grand d'entendre M. Vandervelde parler de « candidat gouvernemental » à propos d'une élection où aucune influence gouvernementale ne s'est exercée ni directement, ni indirectement.

Si l'intervention dans cette lutte électorale a été nulle de la part du membre du gouvernement qui avait quelque droit, comme représentant de l'arrondissement, de prendre parti dans l'élection de Termonde, il n'en a pas été de même pour celui de nos collègues, étranger à l'arrondissement, qui a affirmé à diverses reprises, dans la séance d'hier, ne pas s'en être occupé. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Je l'affirme sur l'honneur, je ne suis pas intervenu dans cette élection, et M. Daens, qui a parcouru tout notre arrondissement, ne l'ignore pas.

- M. Daens. Je n'ai fait que le traverser une fois en passant. (Rires à gauche.)
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Le pays jugera entre vos affirmations et les miennes.
  - M. Daens. Laissez là ces déclamations!
- Mi. De l'ruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je ne dis rien de blessant pour vous; je me borne à déclarer que, dans cette élection, je me suis tenu constamment dans une neutralité complète. Je n'ai usé de mon influence directe ou indirecte au profit d'aucun des candidats. Le membre qui se plait à m'interrompre pourrait-il en dire autant?
- M. Furnémont. Cela prouve que vous abandonnez vos amis dans le malheur.
- MI. le président. Monsieur le ministre, je vous prie de na plus répondre aux interruptions soit de droit, soit de gauche.
- Avec un pareil système, on prolonge inutilement la discussion. On peut s'étonner, à droite, de voir le chef, le leader du parti socialiste se constituer le défenseur des démocrates chrétiens et employer pour défendre des hommes qui se prétendent catholiques le même langage anticlérical dont un député se servait, il y a quelques mois, à la tribune parlementaire d'un pays voisin, pour faire invalider l'élection d'un autre démocrate chrétien. L'orateur criait aussi à l'ingérence cléricale...
- MI. Vandervelde. Mais la Chambre lui a donné raison : voilà la différence!
- NI. Hoyois. Mais le pays lui a donné tort, en réélisant le député que cet orateur a fait invalider.
- M. le président. Messieurs, je rappellerai à l'ordre si l'on interrompt encore.
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. L'honorable M. Vandervelde affirme que les élections ont été faites sous l'empire de la fraude, qu'il faut les annuler ou tout au moins provoquer une enquête. M. Daens prétend que les faits sont parfaitement exacts. Il y a là entre eux une communauté d'idées que je tiens à signaler.

Je reprendrai dans leur ordre les griefs qui ont été articulés.

On dit, d'abord, qu'il y a eu des distributions extraordinaires de pains faites par les partisans de M. Tibbaut.

Voici le fait dans toute sa simplicité.

A la suite d'un concert de charité organisé dans la commune de Zele et annoncé bien antérieurement au décès de mon ani, M. De Kepper, des distributions de pain ont été faites aux pauvres de la localité.

- Mr. Furnément. C'est un excès de zèle!
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. On cherche là une coïncidence et l'on insinue que c'est M. Tibbaut qui a fait ces distributions de pain. Il n'en est rien! Et à qui a-t-on fait ces distributions?...
- M. Vanden Steen. C'était d'ailleurs après les élections.
- Mr. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Etait-ce à des électeurs? Nullement! C'était aux pauvres de la commune. Des distributions de charbon auraient prétendument été faites par les partisans de M. Tibbaut.

Voici les faits sous leur vrai jour.

M. Tibbaut père, ancien bourgmestre de Calcker, homme charitable, faisait presque chaque année, pendant l'hiver, une distribution de charbon aux indigents. Cette année, l'un de ses fils, non pas le candidat, mais

M. le notaire Tibbaut, de Calcken, a suivi l'excellent exemple de son père. Il n'y a donc pas eu, dans l'espèce, une distribution spéciale dans un but de propagande électorale.

Chose inouïe, on reproche à un candidat les libéralités charitables de ses proches! Hélas! messieurs, nos mœurs électorales sont devenues telles que, de nos jours, un acte de hienfaisance est envisagé comme un acte politique. La charité est prohibée. Toute mesure prise par le gouvernement lui-même dans l'intérêt du pays ou d'une classe de citoyens est considérée comme constituant une manœuvre électorale. Les faveurs accordées aux sociétés mutualistes ou aux sociétés d'habitations ouvrières, les indemnités attribuées aux cultivateurs pour perte de bétail, la rémunération des miliciens, etc., sont autant de manœuvres électorales, à en croire certains politiciens!

Tristes mœurs, vraiment, messieurs!

Que mes contradicteurs ne m'accusent point de donner à l'acte de M. le notaire Tibbaut, pour les besoins de la cause, un caractère charitable qu'il n'aurait point. Ce que je dis, messieurs, ne sera contesté par aucun homme inpartial à Calcken, La bienfaisance est de tradition dans la famille Tibbaut. Sur la tombe de M. Tibbaut père, le président du burcau de bienfaisance de Calcken, M. Oosterlinck, a rendu un touchant et public hommage à la générosité envers les pauvres du défunt, qui, dans de nombreuses circonstances, était venu au secours des déshérités de la fortune. Si l'on reproche au nouvel élu une libéralité de son frère, qu'on lui fasse donc aussi un reproche des actes de bienfaisance de son père!

Le troisième grief consisterait dans l'apposition, à Calcken, de manifestes signés par le curé de la commune. J'ai peine à croire que cet ecclésiastique ait fait placarder des affiches recommandant la candidature de M. Tibbaut.

- M. Daens. On y a affiché celles du curé de Zele.
- M. le président. N'interrompez pas, monsieur Daens!
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. C'est autre chose! le Compte rendu analytique, que j'ai sous les yeux, ne dit pas cela.
  - MI. Daens. Ces affiches-là...
- Mr. le président. Cessons donc ces colloques !
- Mt. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Puisque l'honorable M. Daens parle de M. le curé de Zele, je suis heureux de pouvoir rendre hommage à cet ecclésiastique, qui est certes l'un des plus dignes prêtres du diocèse de Gand. Il s'est acquis la sympathie et le respect de tous, amis ou adversaires, par ses grandes qualités d'esprit et de cœur. Sa modération est reconnue par tout le monde.

Voici la vérité au sujet de l'affiche dont a parlé M. Daens... (Interruption.)

- M. Daens. Je n'en ai pas parlé!
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Si vous n'en avez pas parlé, d'autres en ont parlé pour vous, et notamment M. Vandervelde.
- MI. Daens. Je parle pour moi-meme et les autres n'ont pas le droit de parler pour moi.
- NA. Be Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Cela vous gêne que je parle de l'affiche...
  - Al. Daens. Pas le moins du monde!
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Oui, et je vais vous dire le motif de votre embarras...
  - MI. Daens. Tant mieux !
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Les démocrates chrétiens, à l'affût de tous les moyens d'influence...
  - MI. Smeets. M. Tibbaut n'est-il pas démocrate chrétien?
- Mt. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Non! A l'Association conservatrice, il a déclaré qu'il marchait d'accord avec les députés conservateurs. Et, en passant, je signale avec plaisir que l'arrondissement de Termonde, depuis que la Belgique existe indépendante, n'a envoyé dans cette Chambre que des députés conservateurs.
- M. Cavrot. Il est encore temps d'en faire venir d'autres! (Rires à gauche.)
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je les attends. (Rires à droite.) Ce ne sont certainement pas les socialistes qui viendront ici, car, au lieu d'avancer, ils ont reculé. (Bruit à gauche.)

DES VOIX A GAUCHE : Allons donc!

- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Les socialistes ont obtenu dans cette élection moins de voix qu'aux dernières élections provinciales...
  - M. Anseele. Nous avons progressé à Wetteren et ailleurs aussi.
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je ne parle pas seulement de Wetteren, mais de l'arrondissement en général, où vos partisans ont recueilli 500 voix de moins qu'aux élections provinciales.
- M. Vandervelde. Alors vous devez être content, monsieur le ministre !
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. N'attendez donc pas le salut de ce côté, car vous pourriez attendre longtemps encore. (Bruit à gauche.)
- MI. le président. Il n'est pas possible que la discussion continue dans ces conditions et dégénère en un colloque à multiples parties!
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. M. Tibbaut a obtenu 21,000 voix, soit 4,000 voix de moins que M. De Kepper, lors de l'élection précédente. Le candidat démocrate chrétien a eu 9,000 voix et le candidat socialiste 2,800 voix. En additionnant ces deux derniers chiffres, on arrive à 41,800 voix. Dans les 9,000 voix obtenues par le candidat de M. Daens, il y a, au moins, 5,000 voix libérales.

Oui, on ne niera pas que le parti libéral a donné son appui au démocrate chrétien; en effet, l'organe libéral la Gazette de Termonde a défendu sa candidature, de même qu'un autre journal spécial imprimé dans un établissement libéral. C'est le parti libéral qui a mené cette campagne. Si l'on tient compte des 8,000 voix recueillies autrefois par ce parti, on s'aperçoit que les démocrates chrétiens, qui ont fait tant de bruit pendant la période électorale, qui ont agité l'arrondissement par de nombreux meetings et l'ont inondé d'une pluie d'affiches et de circulaires... (Interruptions.) Disposant à peine de 3,000 à 4,000 voix, ils vont de pair avec le parti socialiste.

- M. Smeets. Et les bulletins blancs?
- Mt. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. -Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet.
  - MI. Daens. Montrez les affiches maintenant!
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Oui, revenons à l'affiche de Zele.

Les démocrates scissionnaires, connaissant le crédit dont jouit le curé de Zele, avaient affirmé dans différents meetings et s'efforçaient de faire croire au public que cet ecclésiastique était partisan de M. Daens. M. le curé de Zele s'est borné à faire connaître, non pas par voie d'affiche, mais par simple circulaire, qu'il n'appartient pas au parti daensiste. Il connaît assez bien ce parti, ayant résidé longtemps à Alost, pour pouvoir déclarer que ce bloc enfariné ne renferme rien de bon! (Rircs à droite.)

- MI. Daens. Le parti daensiste n'existe pas!
- M1. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Appelez-le alors le parti de ceux qui, dans cet arrondissement, jusque-là paisible, se sont constitués les fauteurs de troubles et de discordes...
- MI. Daens. Vous ne connaissez rien de la situation! (Rires à gauche.)
- M1. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je sals que vous avez une ferce d'affirmation peu commune. Mais que peuvent vos déclarations contre la vérité des faits? N'est-il pas notoire que, vos partisans et vous, vous avez provoqué un profond déchirement dans le parti catholique? (Bruit à garche.)

Vous dites ?...

- **N1.** le président. Monsieur le ministre, ne provoquez pas les interruptions. (Rires à gauche.)
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je ne les provoque certes pas, monsieur le président. Je me borne à constater avec tristesse que, dans le parti catholique, toujours si profondément uni, les démocrates daensistes se sont donné comme mission, semble-t-il, de provoquer un schisme. (Rires à ganche.)
  - M. Daens. Je demande la parole.
- Dans cet arrondissement de l'agriculture et des travaux publics. Dans cet arrondissement de Termonde, jadis si calme, on en est arrivé à exciter une lutte qui transforme en ennemis des concitoyens, qui seme la discorde dans les familles et nous expose, comme on l'a vu lors des élections dernières, à des rixes sanglantes dans différentes partics de l'arrondissement. Nous n'ayons jamais connu une telle situation ayant l'arrivée

des daensistes. Avec les libéraux, nous luttions à armes courtoises; nos noureaux adversaires ont introduit des procédés de polémique qui deviendraient bientôt funestes s'ils devaient s'acclimater dans notre pays!

A Hamme, on a fait connaître par voie d'affiches que les scissionnaires sont partisans de l'instruction obligatoire et que, si le principe de l'obligation était admis dans les conditions où on en préconise l'adoption, 2,000 enfants se trouveraient, le lendemain, sans travail.

Voici la portée de cette affiche essentiellement locale, à la rédaction de laquelle le candidat est resté étranger.

Les démocrates chrétiens ont inscrit à leur programme le principe de l'instruction obligatoire. Or, la Chambre sait, qu'en certains pays, la loi commine même l'emprisonnement à l'égard des parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école. Un groupe d'industriels de Hamme a fait connaître aux électeurs le danger que l'adoption de l'instruction obligatoire pouvait présenter au point de vue de l'industrie. (Interruption de M. Smeets.) Je suis aussi ami que vous de l'instruction publique.

- M. Daens. Lisez l'affiche!
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je m'abstiens de toute appréciation; je me horne à expliquer le sens de l'affiche incriminée. Des industriels, nullement adversaires de l'instruction, je me hâte de l'ajouter, ont fait ressortir les résultals défavorables que l'obligation imposée aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à un certain âge pourrait avoir pour l'industrie des cordiers. Cette industrie, toute locale, a besoin du travail d'enfants de 12 à 14 ans, travail du reste peu fatigant et nullement insalubre puisqu'il s'exerce en plein air.
- M. Vandervelde. Vous n'oseriez pas ne pas désapprouver cette affiche!
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je n'ai pas d'appréciation à émettre.
- M. Vandervelde. Vous n'oseriez pas l'approuver! Cette affiche est une infamie. (Interruption.)
- MI. le président. Si, malgré mes efforts, l'on persiste à interrompre, je suspendrai la séance. Il est impossible de discuter dans ces conditions.
- MI. De Brnyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Il n'y a ici aucune infamie; il y a un fait des plus simples, auquel le candidat et ses patrons sont restés complètement étrangers.
  - MI. Wandervelde. Et le comité électoral?
  - MI. le président. Je vais vous rappeler à l'ordre.
- On ne s'est pas prononcé contre le développement de l'enseignement; on a fait resserlir ce que, au point de vue de l'industrie de Hamme, l'instruction obligatoire pouvait avoir de funeste.
  - MI. Cavrot. C'est une honte pour les auteurs de l'affiche!
  - MI. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Cavrot.
  - M. Cavrot. C'est la première fois que j'interromps.
- M. le président. Je prie de nouveau M. le ministre de bien vouloir ne pas provoquer des interruptions.
- **NI. De Bruyn,** ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je vous prie de remarquer, monsieur le président, que rien, ni dans mon attitude, ni dans mon langage, n'est de nature à les provoquer. Je n'ai rien dit de nature à blesser un collègue.
  - MI. Baens. C'est ce que nous verrons, monsieur le ministre.
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Messieurs, s'il fallait relever, en dehors des faits que je viens de rencontrer dans cette élection, tous les incidents de cette lutte électorale, nous aurions bien plus le droit de nous plaindre, car ce ne sont pas certainement nos adversaires qui ont usé de délicatesse! N'a-t-on pas accusé le parti conservateur d'avoir distribué des modèles de bulletins de vote non conformes au bulletin officiel, pour induire en erreur ses adversaires?

De quoi s'agit-il, en réalité? D'un bulletin imprimé en tête d'une affiche, sur lequel il y avait un nom, celui de M. Tibbaut, et deux autres désignations fantaisistes.

- MI. Blaens. Désignations injurieuses!
- MI. le président. Monsieur Daens, à la première interruption je vous rappellerai à l'ordre. (Rires à gauche.)

VOIX A DROITE: Très bien!

MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Ce bulletin a été imprimé avant qu'on ne connût l'ordre dans lequel devaient être inscrits les différents candidats. On a donc pris l'ordre alphabétique et l'on est arrivé ainsi à mettre au n° 3 le nom de M. Tibbaut. Les électeurs ne pouvaient s'y tromper. Ils sont assez intelligents et suffisamment instruits par les associations politiques pour que celles-ci ne soient pas obligées de recourir à de pareils moyens. Ce qui est vraiment odieux, c'est le système emprunté aux socialistes par nos adversaires; comme les partisans du drapeau rouge, ils excitent nos populations à la guerre des classes. Ils se créent une popularité facile en attisant les convoitises contre ceux qui sont dotés des biens de la fortune. Ainsi, dans une affiche, ils dénonçaient les représentants de Termonde comme des riches égoïstes, incapables de s'occuper de leurs mandataires peu fortunés. Ils ont fait un grief au président de l'Association conservatrice de Termonde de ne pas avoir donné lecture de leur lettre par laquelle ils réclamaient le siège vacant, en attendant la représentation proportionnelle, qui déterminerait le nombre de mandats revenant à leur parti.

J'ai assisté à la séance de l'Association conservatrice où cette lettre a été lue par M. le président Vanden Steen. Il y a donc là une imputation fausse.

Il y a eu alors un poll régulier, auquel tout le monde a pu prendre part. Le règlement de notre association porte, en effet, que le candidat évincé a le droit de recourir à un poll. Tous les électeurs catholiques de l'arrondissement ont été convoqués dans chacun des villages peur exprimer leur vote en faveur de l'un des candidats régulièrement présentés à l'assemblée des délégués.

C'est bien là une large application de la consultation populaire, qui n'existe pas dans beaucoup d'arrondissements : on ne pouvait pas être plus loyal!

Bien que ma personne ne sût pas en jeu, nos adversaires ont espéré augmenter les chances de leur candidaten dénigrant le ministre de l'agriculture. Voici un extrait d'une affiche siamande qui n'a pas manqué, sans doute, de produire quelque esset dans certain milieu:

« Om den boer te redden heeft het gouvernement hem gegeven een medalie voor zijnen hond, een oorring voor zijne koe en eenen ranzel voor zijnen zoon. »

Et cette affiche a été répandue dans tout l'arrondissement au nom du « Christene Volkspartij ». Voilà, pris sur le vif, ces gens si doux, qui ne font de mal à personne, qui ne connaissent que la vérité et la justice! M. Daens approuve d'ailleurs les attaques personnelles. Quand, dans des réunions publiques, on vilipende le ministre de l'agriculture, comme on l'a fait, à la bonne heure! tous les arguments sont trouvés excellents! Il est si facile et si courageux d'accuser celui qui n'est pas là pour se défendre! Il est vraiment grand, monsieur Daens, de rendre odieux à nos populations un homme qui vous a défendu un jour devant le Sénat. Voilà votre reconnaissance! (Très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

Revenons-en aux faits.

Dans une autre partie de son discours, M. Daens s'est attaqué encore à un honnête homme, M. le D<sup>r</sup> Rubens. Il a dit, en parlant de lui : C'est encore un de ces libéraux convertis, par intérêt, comme il y en a beaucoup!

Je mets M. Daens au défi de prouver qu'à aucune époque M. Rubens ait appartenu au parti libéral; je le connais depuis mon enfance; il y a quarante ans que ma famille est en relations avec la sienne. Il a toujours été un catholique respectueux de la religion; comme chrétien, il a toujours défendu la cause du pauvre et du malheureux. Dans la commune de Zele, qui le compte au rang de ses premiers bienfaiteurs, il jouit d'une popularité très méritée.

Et vous venez attaquer cet homme dans cette enceinte, alors que vous auriez dù plutôt rendre hommage à ses sentiments charitables. C'est là, laissez-moi le dire, une action peu louable.

- M. Woeste. Très bien! très bien!
- MI. Daens. On vous répondra!
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Aujourd'hui, il a renoncé à exercer la profession médicale, et il consacre tous ses loisirs à faire le bien. Je comprends que cet homme ait eu le cœur ulcéré lorsqu'il a assisté à la lutte presque sauvage qui s'est engagée dans notre arrondissement. Je conçois qu'un moment soit venu où il ait éprouvé le besoin de dire la vérité aux électeurs.

Cette vérité, il l'a dite en termes peut-ètre un peu vifs, mais il faut tenir compte de la surexcitation des esprits à ce moment.

Le mot « souillure », que M. Daens a souligné hier, n'a pas la portée qu'il lui a donnée; M. Rubens a dit que celui qui s'est insurgé contre l'autorité ecclésiastique avait mal agi; il a parlé de : « een bevlekt kleed » mais de là à prétendre qu'il a voulu injurier un prêtre en en faisant un

apostat ou un homme per du de réputation, il y a loin! M. Rubens est trop chrétien pour avoir songé à commettre une pareille méchanceté.

- Mr. Baens. Nous connaissons ces chrétiens-là! (Rires à gauche.)
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Vous n'avez pas le droit, vous qui appartenez au parti catholique (murmures à droite) ou qui prétendez à l'honneur d'y appartenir, vous n'avez pas le droit, comme chrétien et comme prêtre, de suspecter la sincérité des sentiments religieux d'un coréligionnaire.

Prenez garde qu'on ne doute aussi de votre sincérité lorsque, au cours d'une tournée politique, vous venez, à Termonde, vous livrer à une série d'exercices de piété, que vous suivez le chemin de la croix... (Rires à gauche.) Croyez-moi! vous avez tort d'agir ainsi!

- M. le président. Veuillez, monsieur le ministre, en revenir à l'élection de Termonde.
  - NI. Daens. Vous avez été guéri par un miracle à Lourdes!
- MI. le président. Messieurs, pas de personnalités! Encore une fois, revenons-en à la discussion du rapport.
- M. Demblon. On trouve étonnant, à droite, qu'on fasse des exercices de piété? (Rires à gauche.)
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Au point de vue de l'élection de Termonde, entre M. Daens et moi il y a cette différence que je me suis désintéressé complètement de cette élection, tandis qu'il y a pris une part active...
- M. Demblon. Vous vous rattrapez joliment ici! (Nouveaux rires à gauche.)
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. ... et qu'il s'est mis en rapport avec les chefs du parti libéral...
  - Mr. Daens. Cela est faux !
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. C'est la vérité, et cela ne peut être désavoué. Vous ne direz pas que vous n'avez pas été à Wetteren...
  - Ms. Daens. J'ai le droit d'y aller.
- Niez-vous que vous avez été dans différents cabarets recueillir les signatures pour la liste de présentation des candidats? Nierez-vous vos lettres écrites à des personnes de l'arrondissement, lettres que j'ai eues sous les yeux? (Rires à gauche.)

L'intervention de M. Daens dans l'arrondissement de Termonde ne doit pas nous étonner, du reste. Dès à présent, les scissionnaires ont repris les hostilités. Ils ont cru nécessaire de faire ces démonstrations à la Chambre parce qu'ils voudraient faire considérer, par leur public électoral, l'élection de Termonde comme une élection viciée, basée sur la fraude, due aux influences gouvernementales et à celles au clergé.

Il n'en est rien, il me semble l'avoir prouvé suffisamment, ct, de toute cette campagne odieuse, il ne restera à nos adversaires que de la honte l (Très bien! sur quelques banes à droite.)

- M. Doens. Je tâcherai d'être aussi bref que M. le ministre a été long, et inutilement long.
  - M. Vincent Dieriex. Grace aux interruptions!
- MI. Dacus. D'abord, anéantissons une bonne fois cette légende de ce qu'on appelle « Daensistes, parti Daens ».

Le daensisme n'existe que dans l'imagination malveillante de certains adversaires qui ignorent ou méconnaissent notre programme. Notre programme, c'est le programme de la démocratie chrétienne telle qu'elle est entendue à Liège, à Bruxelles et partout ailleurs; seulement, il y a cette différence, entre nous et d'autres démocrates, que nous voulons avant tout et sincèrement réaliser ce programme.

A GAUCHE: Très bien!

- MI. Rosseeuw. Et le Bien du peuple vous a désavoué!
- MI. Daens. Nous voulons le réaliser avec les catholiques conservateurs s'ils veulent faire les réformes démocratiques que nous réclamons; s'ils ne veulent pas, nous marcherons seuls, et, si l'on nous attaque, nous nous défendrons.
  - MI. Huyshnuwer. Comme vous avez combattu M. Tibbaut!
  - M. Gierkens. Taisez-vous, chien de garde! (Protestations à droite.) Des voix a droite : A l'ordre!
  - Mg. le président. Monsieur Gierkens, je vous rappelle à l'ordre.
  - Mi. Gierkens. Je demande la parole.
- MI. le président. Je vous inscris.

M. Daens. — Je vous prie de me laisser continuer; sans cela, je serai aussi long que M. le ministre de l'agriculture.

On nous demande: Pourquoi avez-vous attaque un démocrate chrétien? C'est bien simple; voici ce qui s'est passé. Nos orateurs avaient déclaré dans des meetings, le jour du poll des délégués à Termonde, que nous étions contents si le démocrate passait au poll; il passe, mais que fait-il? A ce poll de Termonde, afin de gagner sans doute quelques voix de conservateurs, il nous attaque, il nous insulte, il nous traite de « schismocrates » et nous déclare la guerre au même titre qu'aux socialistes.

- M. De Guchtenaere. C'était avant le poll!
- M. Vanden Steen. La lettre ne dit pas cela!
- M. Daens. Que devions-nous faire? Etant ainsi non seulement insultés, mais odieusement attaqués par lui, nous avons ramassé le gant et nous sommes entrés en lice. N'est-ce pas ce que ferait tout homme d'honneur?
- Mr. Vanden Steen. C'est faux, ce que vous venez de dire! (Bruit à gauché.)
  - MI. le président. Je vous prie de ne plus interrompre.
  - M. Cartuyvels. Qui est ce « nous » dont vous parlez?
  - MI. Daens. Les vrais démocrates. (Exclamations à droite.)
- NI. le président. Ces interruptions sont intolérables. La séance ne peut continuer de cette façon. Je la suspens pour dix minutes.
- La séance est suspendue à 5 heures 40 minutes et est reprise à 5 heures 50 minutes.
- MI. le président. La séance est reprise; je prie MM. les députés de reprendre leurs places. Je me permets d'insister à nouveau pour qu'on se renferme dans l'objet de la discussion et qu'on n'interrompe plus.
  - La parole est continuée à M. Daens.
- NJ. Daens. Je venais, messieurs, d'expliquer comment nous avons été obligés d'opposer une candidature à celle du candidat antisocialiste. Notre honneur nous y forçait.

On nous dit qu'on a répondu poliment à la lettre adressée au comité catholique de Termonde par le « Christene Volkspartij » et que c'est un mensonge de dire que cette lettre est restée sans réponse. Je ne sais si quelqu'un a reçu une communication officielle, mais j'ai vu, le lendemain de cette réunion, une relation du XX° Siècle que je croyais fidèle et dans laquelle j'ai lu l'information suivante...

- M. Vanden Steen. J'ai signé la lettre en réponse à celle que nous avons reçue et l'ai envoyée à M. Plancquaert.
  - M. le président. Veuillez ne pas interrompre!
- **M. Daens.** Voici donc la relation du correspondant termondois du  $XX^{\circ}$  Siècle :
- « Une lettre est lue ensuite, signée par MM. Plancquaert, Lebon, behacker et consorts (!), démocrates chrétiens, demandant que l'association abandonne le siège vacant au « Christene Volkspartij ».
- Et voici, d'après le même journal, la réponse faite par les délégués de l'Association conservatrice :
- « Une explosion de rires accueille cette singulière demande, surtout quand on arrive au passage où ces messieurs demandent une réponse catégorique avant jeudi. »

Voilà la relation du XXº Siècle; en bien, après de telles injures, nous avions le droit et le devoir d'engager la lutte.

- M. Vanden Steen. C'était avant la lutte, à la réunion des délégués.
- Mt. le président. Monsieur Vanden Steen, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre : faites-vous inscrire, si vous désirez parler.
- M. Vanden Steen. Je suis dans l'impossibilité de prendre la parole : je ne saurais parler pendant deux minutes.
- M. Daens. Tout ce que M. le ministre a raconté de ce qu'il appelle le parti daensiste est une pure et ridicule légende; nous avons le même programme que les démocrates chrétiens, mais, à la différence d'autres démocrates, qui peuvent avoir des raisons d'opportunité pour agir autrement, nous disons, nous : Avant tout, comme principe premier, la réalisation de notre programme démocratique, avec ou sans les conservateurs et, s'il le faut, malgre eux!
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Avec les libéraux !
- MI. Daons. Avec les libéraux? Voilà encore une légende que je veux anéantir.

Les démocrates chrétiens ne demandent pas l'appui des libéraux, ils ne le demanderont jamais!

- NI. Vanden Steen. Vous l'avez accepté!
- M. le président. Encore une fois, n'interrompez donc pas!
- MI. Demblon. Au ballottage de Bruxelles, vous l'avez mendié!
- MI. Dacens. Chose étrange, c'est vous autres, partisans intéressés du système majoritaire, qui, de par la loi, obligez les libéraux d'aller au scrutin et de voter pour une liste d'adversaires.
- Si les libéraux votent pour vous, tout est correct, tout est orthodoxe et vous êtes fort contents!
  - MI. Cavrot. Ils le font tout le temps!
- MI. Daens. Vous êtes bien heureux de les avoir à Bruxelles, à Charleroi et même dans l'arrondissement de Termonde. Nous autres, nous ne demandons pas leur vote. Nous inscrivons en tête de notre programme politique la représentation proportionnelle, qui mettra in à ce système absurde, le système majoritaire: Tout ou rien! ensemble avec le vote obligatoire. Et vous viendriez nous faire un grief de ce que les libéraux votent pour nous! Vous êtes bien heureux quand ils votent pour vous! Vous demandez leur vote...
  - NI. Wanden Steen. Jamais! vous dis-je.
- NI. le président. Je vous répète que je devrai vous rappeler à l'ordre.
  - M. Furnémont. Cinquième avertissement! (Rives.)
- **NI.** le président. Je n'irais pas jusque-là si la santé de M. Vanden Steen n'exigeait des ménagements.
- MI. Pacus. Dans une commune de l'arrondissement de Termonde, des libéraux ont fêté le triomphe du candidat antisocialiste, ils se sont promenés dans un chariot qui portait un drapeau bleu avec l'inscription : « Leve Tibbaut! » Tout cela est bien, c'est un acte de vertu; mais la même chose faite par nous devient un crime!...

Examinez si nous employons des moyens malhonnêtes pour obtenir le vote des libéraux. Dans l'affirmative, réprouvez-nous, condamnez-nous; mais, de grâce, ne nous faites pas un devoir d'obliger les libéraux à voter pour vous. Ce serait par trop naîf! (Rires.)

J'espère que la légende du daensisme ne reparaîtra plus à la Chambre... Elle n'existe plus !

M. le ministre de l'agriculture a parlé d'une foule d'affiches que les démocrates chrétiens auraient placardées dans l'arrondissement de Termonde. La réponse est bien simple : Nous n'avons placardé aucune affiche, l'argent nous manquant pour en faire imprimer!

Il n'y a eu, en tout et pour tout, que le seul manifeste du candidat, qui a été distribué dans presque toutes les communes de l'arrondissement. Dans ce manifeste, il est dit que le ministère, pour sauver le paysan, a donné une médaille à son chien, un anneau à sa vache et une giberne à son fils. Voilà le corpus delicti. En bien, mais c'est là une manière pittoresque de dire que la situation de l'agriculture, malgré tout le talent et tout l'effort de l'honorable ministre, est encore bien déplorable, qu'aucun remède efficace n'a été apporté aux maux dont souffre le paysan.

Monsieur le ministre, c'est contre nous, démocrates, que vous lancez vos reproches les plus amers. Permettez-moi de vous le dire, vous voyez la paille dans notre œil et vous ne voyez pas la poutre qui est dans l'œil de votre candidat antisocialiste. Non seulement il dit que vous n'avez rien fait pour l'agriculture, mais il ajoute que vous avez leurré le paysan; que vous le payez de belles paroles, de promesses fallacieuses et qu'il faut enfin que vienne à la Chambre un homme qui ne se contente pas de donner au paysan des paroles, mais des actes. Cet homme, ce sauveur des paysans, c'est M. Tibbaut.

- NH. Be Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Et vous dites la même chose!
- NI. Baens. Je vais extraire une perle d'une de ces brochures électorales.
  - Na. Hubert. De quelle date est-elle?
  - Mr. Daens. D'avant les élections.
- « Pourquoi, demande M. Tibbaut, le paysan, afin d'obtenir justice, doit-il tirer le ministère de l'agriculture par les oreilles? Tout le monde n'ose pas le faire; et, si tout le monde était forcé de le faire, bientôt l'oreille tout entière resterait dans les mains des plaignants. » (Hilarité.)
- Mr. Vandervelde. C'est pour cela que M. le ministre s'est désintéressé de l'élection!
- MI. Dreens. Vous savez bien que les agriculteurs se plaignent de leur état déplorable. Les remèdes employés pour conjurer la crise agricole, nous les trouvons absolument inefficaces, insuffisants; et voi'à pourquoi nous disons, dans un style populaire, que, tout ce qu'on a fait

pour le paysan, c'est de donner une médaille à son chien, un anneau à sa vache et une giberne à son fils !

- MI. Furnémont. C'est la trilogie conservatrice! (Rires sur les banes socialistes.)
- NI. Doens. Je ne parierai pas de l'affiche du curé de Zele, parce que je n'aime pas à critiquer des actes posés par mes collègues dans le sacerdoce; mais je conteste à n'importe qui, fût-ce l'homme le plus modéré du monde, le plus savant et le plus vertueux, le droit de nous traiter de trompeurs du peuple : personne, absolument personne n'a le droit de dire, sans en apporter la preuve, que nous voulons tromper le peuple!

Nous défendons les intérêts du peuple d'une manière sincère et désintéressée; nous ne nous enrichissons pas à les défendre, au contraire, nous y trouvons la ruine et la persécution de nos familles! Nommez-moi un démocrate chrétien qui ait gagné la fortune et les honneurs à défendre la cause du peuple! Aussi, quand un démocrate, las de la lutte, veut arriver à une position, que fait-il? Il nous quitte, il s'en va dans le camp des conservateurs. (Rires et applaudissements à gauche.)

Je le dis souvent moi-même aux démocrates persécutés et «boycottés»: Mes amis, vous avez raison; si vous ne savez pas supporter la persécution, si vous avez besoin de soutien pour votre famille, eh bien, disparaissez; ne restez pas avec nous, car, avec nous, l'on souffre et l'on se ruine pour le peuple!

Je vous défie de prouver le contraire de ce que je dis. Ce qu'on veut, c'est nous affamer et nous diffamer. Voilà tout le système!

- MI. Vincent Dieriex. Vous avez toujours attaqué tous les catholiques de la ville d'Alost et c'est pourquoi vous êtes abandonné par ceux qui précédemment faisaient vivre les vôtres!
- NI. Daens. J'en arrive au placard de Hamme, que M. le ministre, avec un zèle et un dévouement remarquables, a singulièrement édulcoré. (Rires à gauche.) Il est dit dans ce placard que, le programme des démocrates chrétiens comprenant l'instruction obligatoire laïque officielle jusqu'à l'àge de 14 ans, 2,000 ouvriers de Hamme, cordiers, tisserands, fileurs, se verraient privés de travail, et que la commune de Hamme serait dupée et ruinée par l'élection du candidat démocratique. Ce placard est signé par le comité électoral catholique de Hamme.

Eh bien, messieurs, je dis que c'est là un pamphlet ignoble! On ne peut pas ainsi incriminer nos intentions. Quand nous demandons l'instruction obligatoire, nous le demandons dans l'intérêt de l'ouvrier, pour qu'il ne reste pas dans cet état d'ignorance où il croupit à présent. Comment! il y a des centaines et des centaines d'enfants qui travaillent non pas depuis l'âge de 12 ou 14 ans, mais depuis l'âge de 7, 8 et 9 ans; nous réclamons pour eux le bienfait de l'instruction, le pain de l'intelligence, nous voulons assurer leur développement physique et intellectuel, et l'on viendra nous accuser de vouloir tromper le peuple et de chercher à l'affamer! Qui ne serait indigné en entendant de pareilles calomnies?

Pour comble, on y ajoute ce mensonge cynique que nous voulons imposer l'enseignement officiel de l'Etat, alors qu'on sait parfaitement, en âme et conscience, que nous demandons précisément le contraire, que nous sommes partisans de l'instruction libre et de l'école chrétienne; nous disons: Oui, plutôt l'ignorance que l'école antichrétienne, s'il fallait onter entre les deux!

Mais, heureusement, il y a à la question scolaire une solution équitable et libérale. Cette solution, préconisée par des hommes généreux, appartenant à des partis politiques opposés, je l'ai formulée dans ma proposition de loi sur l'instruction obligatoire.

Les industriels de Hamme le savent parfaitement et ils nous calomnient en soutenant le contraire; ils disent que nous voulons nous coaliser avec les hommes antireligieux, avec les ennemis du christianisme, pour faire perdre la foi à nos ouvriers chrétiens des Flandres.

Ne sont-ce pas là des procédés indignes d'un parti grand et glorieux comme le parti catholique? Est-il admissible qu'on ait recours à de semblables arguments? Pourquoi ne pas lutter courtoisement? N'avons-nous donc pas le droit de défendre nos idées démocratiques dans n'importe quel arrondissement? N'avons-nous pas agi d'une manière sincère, loyale et conforme à l'honneur? Avons-nous pratiqué le mensonge et la calomnie? Contre qui aurions-nous agi de la sorte?

On dit que nous avons répandu certaines rumeurs, que nous avons fait p'aner des soupçons sur telle ou telle personne! Qu'on précise donc les faits! Nous déclarons que nous blamons de pareils procédés et nous les répudions publiquement; nous n'entendons nous servir, quant à nous, que d'armes honnêtes et courtoises; nous n'avons pas besoin de recourir

à la menace et à la persécution; nous allons au peuple flamand avec notre programme de la démocratie chrétienne et nous lui disons: Chez nous, vous n'avez pas à craindre la moindre persécution; vous n'avez à redouter ni « boycottage », ni menaces quelconques; entrez librement chez nous, si vous le voulez, et si, un jour, vous n'êtes plus contents, rentrez dans les rangs des conservateurs; nous ne vous en empêcherons pas; nous ne vous persécuterons pas, vous restez absolument libres! Voilà ce que nous disons au peuple flamand.

La menace, la corruption, le « boycottage » et la persécution, nous laissons à d'autres toutes ces pratiques odieuses.

Est-il un seul membre de cette Chambre qui oscrait prendre la défense de semblables agissements? Non, personne! Je suis persuadé que, dans votre for intérieur, en votre âme et conscience, vous devrez recornaitre que nous avons lutté loyalement. Nous sommes vaincus, soit! nous supportons la défaite; mais qu'on ne nous accuse pas d'avoir usé d'armes déloyales: ce n'est pas notre manière de combattre!

Nous sommes faibles, il est vrai; nous n'avons ni pouvoir, ni argent, ni fortune, rien de tout cela; mais nous combattons pour le peuple flamand et nous poursuivrons la lutte malgré votre résistance! Je vous le prédis; un jour vous serez contents de nous avoir pour alliés...

- M. Huyshauwer. Jamais!
- M. Daens. Je ne parle pas pour vous, monsieur Huyshauwer.
- M. Mansart. Il est secrétaire maintenant!
- Mr. Huyshauwer. -- C'est mon affaire!
- MI. Daens. Savez-vous ce qui arrivera? Vous, catholiques conservateurs, vous alicz perdre la dernière réserve du peuple flamand! Vous avez déjà perdu toutes les grandes villes, tous les centres industriels, et vous êtes en train de perdre votre dernière réserve, les ouvriers du pays flamand...
  - MI. Cavrot. Cela viendra! Les socialistes marchent à pas de géant.
- déraisonnables, par vos lois réactionnaires, par vos résistances déraisonnables, par vos injustices et vos persécutions! Alors vous regretterez, mais en vain, de nous avoir réduits à l'impuissance. Ah! je sais bien que vous avez pour vous toutes les influences financières et administratives, et hélas! même religieuses. Je puis le déplorer, mais il en est ainsi. Par toutes ces forces réunies, vous nous réduirez peut-être à l'impuissance et au néant, mais alors commencera le danger!

Les masses populaires de la Flandre, vous considérant comme des ennemis, passeront au socialisme.

Prenez-y garde! il n'y a plus de faute à commettre, et c'en serait une, irréparable, si, pour sauver un homme, vous mainteniez au mois de juillet les élections législatives, à une époque où plus de 40,000 ouvriers flamands sont absents du pays! Plus tard, mais trop tard, vous regretterez un vote semblable.

- M. Vincent Dieriex. Mais l'élection de Termonde n'a pas eu lieu au mois de juillet!
- MI. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Je tiens à faire une seule observation. Au lieu de s'occuper des griefs formulés contre la validité de l'élection, M. Daens a préféré se livrer à une parade électorale et faire connaître le programme de son parti, qui n'est pas celui de la masse des associations démocratiques chrétiennes.
- M. Daens assure qu'il est persecuté : il ne l'est pas; s'il y a eu des persecutés, ce sont ceux que l'on a trainés dans la boue au cours de cette lutte électorale.

En ce qui concerne la commune de Hamme, l'honorable membre est mal renseigné: dans cette localité, il n'y a pas de filatures, il n'y a là que des corderies. Les enfants de 6 à 7 ans, employés dans les filatures de Hamme, n'existent que dans son imagination. A Hamme, l'enseignement est très développé. On y compte non seulement au village, mais encore dans les hameaux, plusieurs écoles officielles et libres. Seuls des enfants de plus de 12 ans sont employés dans l'industrie. Les autres fréquentent l'école.

Quant aux faits incriminés, il n'en reste plus aucun debout : les motifs d'enquête ont disparu à la suite des renseignements complets et rigoureusement exacts que j'ai donnés. La légende des fraudes dont serait entachée l'élection de Termonde est détruite. Il ne nous reste qu'à voter les conclusions du rapport de la commission.

MI. Smeets. — Je n'ai pas l'intention, par un long discours, de gâter l'effet de cette partie de séance, véritablement intéressante. Chacun sera d'accord pour dire avec nous que le pays catholique doit voir clair maintenant dans l'amour qui règne entre vous! Nous sommes heureux de

pouvoir constater, à la suite de ce débat, qu'il y a, en Belgique, deux espèces de démocrates : il y a, d'après M. Daens, des démocrates qui veulent faire de la démocratie et qui doivent être représentés par un démocrate autre que celui qui viendra ici représenter les électeurs de Termonde.

Une chose nous surprend et doit étonner le pays : c'est que M. l'abbé Daens soit le seul démocrate chrétien qui se réclame de la vraie démocratie et qu'il soit seul ici à défendre les petits contre les puissants, — ce qui prouve qu'il est de plus en plus difficile d'être un sincère démocrate chrétien.

Ce serait une erreur de croire que les abus qui ont été signalés par Vandervelde ne restent pas debout. Il y a des faits sur lesquels personne n'a répondu, entre autres celui qui consiste en ce que certaines personnes intéressées aient pu prendre connaissance et copie de la liste des parrains du candidat de la vraie démocratie chrétienne; que, ensuite, d'après ce qu'on a déclaré ici, on ait fait usage des noms que contenait cette liste pour agir contre ces personnes et les menacer de leur retirer le pain nécessaire à leur subsistance. Voilà un fait qui s'est passé pendant la période électorale, et non après, et auquel on n'a pas répondu.

Nous avons le droit de dire que, quand on agit de cette façon, on veut exercer incontestablement une pression sur tout le corps électoral ouvrier en lui disant sans paroles, mais par des faits: N'oubliez pas que, malgré toutes les déclarations que vous pouvez entendre dans les meetings et les lois en vigueur, nous sommes et nous restons les maîtres de la situation et que nous pourrions vous le faire sentir!

Il y a pression également lorsqu'on fait placarder des affiches comme celle qui, d'après ce que l'honorable ministre nous en a rapporté, disait aux ouvriers : Si vous votez pour tel candidat, vous allez priver 2,000 ouvriers de leur travail, de leur gagne-pain! Quand on nous dit que l'on voulait faire entendre par là que, en votant pour le candidat réclamant une loi sur l'instruction obligatoire, on arriverait à écarter 2,000 enfants de l'atelier, c'est une mauvaise défaite! Or, ces faits sont avoués devant la Chambre.

Il y en a encore d'autres qui sont racontés dans la presse et dont on n'a pas parlé ici. Il y a ce trou fait dans un plafond... (Rires à droite.) Your riez?

- M. Vanden Steen. Oui, j'en ris. C'est une plaisanterie!
- MI. Smeets. C'est possible, je ne sais si c'est vrai ou non...
- M. De Bruyn, ministre de l'agriculture et des travaux publics. Ce n'est pas vrai!
- Mr. Smeets. ... mais il est cer'ain que, quand on pousse la canaillerie politique jusqu'à annoncer, par voie d'affiches, que 2,000 ouvriers seront sans travail si l'on vote pour le candidat d'un autre parti, il est permis de ne pas avoir ses apaisements sur ce qui s'est passé lors de l'élection de Termonde.

Quelle est la moralité qu'il convient de tirer de tout cela?

C'est, d'abord, que vous n'êtes guère d'accord entre vous et que, au fur et à mesure que des hommes prétendent défendre les ouvriers, ils ne peuvent le faire qu'à condition de s'allier à la politique conservatrice; sans cela, ils sont, comme l'honorable M. Daens, mis à l'index: les ouvriers feront bien d'y réfléchir lors de la prochaine élection!

Ensuite, si des faits répréhensibles ont été posés, n'est-il pas de notre devoir de prendre des mesures pour en prévenir le renouvellement? (Interruptions.) Cela n'est pas exact! nous dit-on. En bien, s'il en est ainsi, l'enquête démontrera que ce qu'on reproche au parti conservateur n'est pas vrai et le candidat qui aura la mission de représenter dans cette enceinte l'arrondissement de Termonde y entrera avec un prestige qui lui manquera si vous repoussez l'enquête.

Si rien de répréhensible ne s'est passé, pourquoi la droite se refuseraitelle à accepter la proposition d'enquête? Aujourd'hui que le corps électoral est considérablement agrandi, vous avez évidemment pour devoir, à droite comme à gauche, de protéger l'électeur ouvrier; rien ne servirait d'avoir le suffrage universel à la base de notre système électoral s'il était encore possible, par des moyens détournés, de forcer les électeurs à voter dans un sens opposé à leurs convictions!

J'espère que vous voudrez bien vous rallier à la demande d'enquête qui vous est faite. Si elle vous donne raison, M. Tibbaut n'aura perdu que quelques jours avant d'entrer dans cette Chambre et il pourra y entrer alors avec la conviction d'être bien l'élu de l'arrondissement de Termonde.

- M. Vanden Steen. il peut le faire très bien dès maintenant ; il a eu 12,000 voix de majorité!
- MI. le président. Il va être procédé au vote sur les conclusions du rapport. Je mets aux voix ces conclusions.

Elles sont adontées.

M. Tibbaut est proclamé membre de la Chambre des représentants. Il n'est pas présent.

La parole est à M. Gierkens, à propos du rappel à l'ordre que j'ai prononcé contre lui tout à l'heure.

MI. Gierkens. — Je sais parfaitement que le mot « chien de garde », dont je me suis servi dans la discussion, n'est pas une expression parlementaire, mais je dois déclarer que je n'ai pu le retenir sur mes lèvres. J'ai été scandalisé, en effet, de l'attitude des deux députés ouvriers de la droite, interrompant constamment l'honorable abbé Daens, qui représente sincèrement ici les véritables démocrates et qui n'a jamais fait que défendre les ouvriers.

Le mot que j'ai lancé à l'adresse des députés démocrates de la droite, je me vois forcé de le maintenir. Du reste, l'honorable président a dû reconnaître lui-même que leur attitude était scandaleuse, puisqu'il s'est vu obligé de suspendre la séance. (Très bien! sur les bancs socialistes.)

MI. le président. — M. Gierkens déclare maintenir les mots offensants dont il s'est servi. Il va de soi que, de mon côté, je maintiens et plus énergiquement encore le rappel à l'ordre que je lui ai infligé.

### COMPOSITION DES BUREAUX DES SECTIONS.

Les bureaux des sections pour le mois de janvier courant sont constitués de la manière suivante :

| Numéros<br>des<br>sections. | Présidents.                | vice-présidents.          | secrétaires.            | RAPPORTEURS<br>DE<br>PÉTITIONS. |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 4rs                         | MM.<br>L. Visart de Bo-    | MM.<br>de Montpellier.    | MM.<br>Vincent Diericx. | MM.<br>De Bontridder.           |
| -                           | carmé.                     | de monepenier.            | VILICOID DICTION.       | De Politifidat.                 |
| 2•                          | Gillard.                   | Heynen.                   | Fagnart.                | Cavrot.                         |
| 2.                          | t'Kint de Roo-<br>denbeke. | Van den Broeck.           | Ligy.                   | Heuvelmans.                     |
| 40                          | De Lantsheere.             | Berloz.                   | De Jaer.                | Theodor.                        |
| 5•                          | A. Visart de Bo-<br>carmé. | L. De Fuisseaux.          | Carton de Wiart.        | Caeluwaert.                     |
| <b>6</b> ∘ .                | Bilaut,                    | de Merode Wes-<br>terloo. | de Trooz.               | Iweins d'Eeck-<br>houtte.       |

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le président. — Le bureau a reçu des amendements au projet de loi en discussion; ils émanent de M. Bertrand. Ces amendements sont-ils appuyés?

VOIX A GAUCHE: Oui, oui!

M. le président. — Ils feront donc partie de la discussion et seront imprimés et distribués.

DÉPÔT D'AMENDEMENTS.

- MI. Begerem, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des amendements au projet de loi sur les unions professionnelles.
  - Ces amendements seront imprimés et distribués.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI APPORTANT DES MODIFICATIONS A LA LOI DU 23 JUIN 1894 SUR LES SOCIÉTÉS MUTUALISTES.

- MI. le président. Nous reprenons la discussion de ce projet de loi. La parole est à M. Smeets.
- MI. Smeets. Messieurs, en termes émus, M. Gilliaux a fait appel aux sentiments patriotiques des membres de cette Chambre afin qu'aucun préjudice ne soit porté aux professionnels de la pharmacie.

Voici les paroles mémorables que M. Gilliaux prononçait en séance du 24 décembre de l'année dernière :

« Vous ne voudriez pas — et, j'en suis persuadé, le gouvernement ne voudra pas non plus — que les pharmaciens, qui, à juste titre, se considérent comme les meilleurs soutiens de nos institutions, puissent dire : C'est un gouvernement conservateur qui nous a sacrifiés; c'est un gouvernement conservateur qui nous a enlevé le pain de nos enfants! »

Vous vous rappelez tous le frisson d'hilarité que provoquèrent ces chaleureuses paroles...

- Mr. Gilliaux. Sur les bancs de la gauche!
- MI. Smeets. Et même sur ceux de la droite!

Mr. Gilliaux. - Vous vous trompez!

MI. Smeets. — Heureusement qu'un espace assez long s'est écoulé depuis le jour où elles furent prononcées, car nul doute que, si la Chambre eût dû se prononcer le 24 décembre, le projet du gouvernement cût été rejeté. Fort heureusement que, la réflexion ayant, depuis, pu se faire dans vos esprits, vous vous serez aperçus que M. Gilliaux était un tantinet orfèvre en la matière et, partant, un tant soit peu porté à l'exagération.

Si, dès le début, je vous signale les exagérations du discours de mon contradicteur, c'est que je crains de ne pas atteindre son éloquence, car on n'est jamais plus éloquent, dit-on, que quand on plaide pro domo sua!

Eh! messieurs, pour ceux d'entre nous, et ils sont nombreux, qui ont déjà entendu l'honorable pharmacopole (rires), la surprise n'a pas été petite de constater la mort possible, que dis-je, messieurs, la mort certaine non seulement des pharmaciens, mais encore celle de leurs femmes, de leurs enfants!

Qui aurait jamais eru qu'un simple article de loi, proposé par un ministère conservateur, eût pu provoquer pareille épidémie dans l'honorable corporation des pharmaciens; qui eût pu croire que, aux portes du xxº siècle, ceux-là mêmes à qui la loi de 1818 a confié une des branches de l'art de guérir, branche pour laquelle une pharmacopée a été instituée par arrêté du 31 mai 1815; qui eût pu croire, messieurs, que ces honorables pharmaciens se trouveraient impuissants à trouver un remêde à l'épidémie qui les frappe et dont, s'ils ne meurent pas tous, tous seront atteints? Aussi viennent-ils, par l'organe le plus autorisé de la corporation, vous prier d'ajouter à l'exemplaire de la Pharmacopée nouvelle et officielle un médicament radical, à trouver par la législation issue du suffrage universel.

Quelle est donc, messieurs, l'épidémie dont se meure cette honorable corporation? C'est, faut-il le dire? la coopérative!

Et qu'est-ce que la coopérative? Permettez-moi de vous en donner une définition brève, qui ne sera probablement pas classique, mais qui rendra bien la pensée que nous en avons, nous autres, socialistes.

La coopérative, pour nous, c'est l'association des travailleurs entre eux à l'effet de supprimer les intermédiaires, afin de faire participer les membres effectifs à la plus grande somme possible de bénéfices et transformer ainsi, d'une façon lente, mais sûre, la société capitaliste en société collectiviste, où chacun, par des transformations successives et bien établies, finira par travailler uniquement au profit de tous, réalisant ainsi une de nos meilleures devises: Chacun pour tous, tous pour chacun! préparant ainsi la voie à la société nouvelle, qui réclamera à chacun selon ses forces et donnéra à chacun sclon ses besoins, et certes, le jour où cet idéal sera réalisé, la coopérative, telle qu'elle existe de nos jours, de transformations en transformations, aura, à son tour, disparu, accaparée elle-même par les pouvoirs publics. C'est pourquoi nous considérons la coopération comme un moyen de transformation et non comme un but.

Ne croyez pas, messieurs, que nous nous fassions illusion: nous n'ignorons pas que beaucoup n'entrevoient pas comme nous l'avenir de la coopérative, qu'ils ne trouvent dans cet organisme nouveau qu'un remède à leur situation et n'ont uniquement que le but d'améliorer la leur!

Mais que nous importent les incrédules? Ne savons-nous pas que, pour la grande masse, la devise est : Vivre d'abord, philosopher ensuite? Seuls les socialistes ont confiance en l'avenir, en la loi du progrès, qui ne s'arrête pas et qui, comme Dieu, est éternel!

Je me suis suffisamment expliqué à cet égard; j'en reviens à l'honorable corporation des pharmaciens et à l'épidémie qui la frappe.

Le leader de la corporation des pharmaciens, à côté des grossières erreurs qu'il a avancées dans son discours, a eu, par moment, de grands accès de vérité; il a eu le tort, selon moi, de pousser à l'exagération (t d'outrepasser les bornes permises même en cette enceinte pour défendre la meilleure des causes et aussi de n'oser dire toute sa pensée.

Il a dû vous rappeler par moment la fable des animaux malades de la peste : les pharmaciens, grands et petits, par l'organe de leur leader, avouent qu'il fut un temps où les pharmaciens abusaient tant soit peu de l'herbe tendre et que plus d'un, dans le prix de l'ordonnance, a abusé du client, prenant ainsi un peu plus que la largeur de la langue...

L'aveu n'est pas direct, j'en conviens, mais il existe. La constitution des pharmaciens en syndicats est un aveu dont on ne peut nier l'éloquence; il existe encore, cet aveu, dans les avances que ces mêmes syndicats de pharmaciens, pour se défendre des coopératives, font aux mutualistes. Et quels sont ces avantages? Ecoutez M. Gilliaux!

« Le syndicat des pharmaciens a fait ses preuves : aucun doute ne peut exister sur la supériorité de son service ; les avantages accordés par les

syndicats de pharmaciens aux sociétés mutualistes sont nombreux : je citerai notamment l'exécution des prescriptions par un pharmacien choisi par chacun des fédérés, la promptitude dans l'exécution des prescriptions, dans la remise des médicaments aux intéressés; il n'est demandé aux sociétés qui s'affilient aux syndicats aucun capital de garantie, aucun versement anticipatif; des délégués sont invités à venir vérifier les comptes, tarif en maiss, et aucune modification ne peut être apportée au tarif si ce n'est à la majorité absolue des voix et par décision d'un comité mixte composé d'un nombre égal de mutuellistes et de pharmaciens. »

Voilà bien l'aveu! Il fut donc un temps où des abus avaient lieu; mais, comme dans la fable, les coupables ne sont ni les grands ni les petits pharmaciens: le galeux, le tondu dont vient tout le mal, c'est, hélas! la pharmacie coopérative.

Et vous croyez, messieurs, donner le change au pays! Vous vous imaginez que cet aveu existant dans la plaidoirie, fort habile parfois, du leader des pharmaciens, nous allons ne pas nous en servir et, comme ce bon La Fontaine, tirer une morale, non de la fable, mais de la farce que M. Gilliaux est vegu raconter dans cette Chambre?

Certes, les pharmaciens en sont venus à résipiscence, mais pourquoi? Parce que, à leur tarif élevé, les pharmacies populaires sont venues faire concurrence.

En était-il de même en 1880? Je cède la parole à M. Tumelaire. Voici ce qu'il dit :

« Nos mutualités, si nobles par leur but, sont créées pour fournir au travailleur malade et incapable de travailler tous les soins qui lui sont nécessaires : une indemnité pécuniaire qui remplace en partie le salaire qu'il ne peut plus gagner, les soins du médecin et des médicaments. Ceux-ci sont essentiels pour que le malade puisse se rétablir aussi vite que possible; mais le moindre mutualiste sait que la fourniture des médicaments par les pharmaciens, c'est le cauchemar et la ruine de nos mutualités. Ah! MM. les pharmaciens n'ont pas volé la triste réputation qu'ils se sont acquise universellement! Vers 1880, la plupart des sociétés mutuelles de Bruxelles couraient à leur ruine à cause des frais pharmaceutiques et se voyaient dans la triste nécessité, devant les exigences des pharmaciens, ou de supprimer les médicaments à leurs membres malades, c'est-à-dire de supprimer un service essentiel, ou de diminuer l'indemnité pécuniaire, c'est-à-dire de rogner le morceau de pain que nous donnons à la femme et aux enfants du malade.

« Dans cette situation, - et c'est un point sur lequel je veux appuyer pour prouver que les mutualistes ont employé tous les moyens de conciliation et qu'ils n'ont créé les pharmacies populaires que forcés par l'insatiabilité aveugle des pharmaciens, - dans cette situation, dis-je, les pharmaciens furent invités plusieurs années de suite à des réunions dans lesquelles on les mit au courant et on leur montra que, pendant que, dans les hôpitaux, le coût moyen d'une ordonnance était de 50 centimes environ, le coût moyen des ordonnances pour les sociétés mutuelles dépassait 1 fr. 30 c. On supplia MM. les pharmaciens d'être plus modérés, plus consciencieux; rien n'y fit! Après ces réunions, on constatait, chose incroyable, que le prix des médicaments s'élevait encore. C'est alors que, acculés par une nécessité impérieuse, de simples travailleurs, de simples ouvriers de Bruxelles, se lancèrent dans cette entreprise, que l'on pouvait traiter de téméraire et de folle, et qu'ils créèrent les pharmacies populaires. Vous savez comment cette entreprise réussit au delà de toute espérance! »

En 1880, on fonda donc les premières coopératives pharmaceutiques, après que maintes démarches eussent été tentées, sans résultat, auprès des pharmaciens.

- MI. Gilliaux. Il n'y avait pas de lutte à cette époque. Il n'y a pas eu de demande. Les syndicats pharmaceutiques n'existaient pas!
- MI. Smeets. Ce n'est que, d'après ce que nous apprend M. Gilliaux, en 1893 que se constitua, au mois de décembre, la Fédération pharmaceutique, qui renferme aujourd'hui dans son sein la presque totalité des sociétés pharmaceutiques du pays, fédération qui, après avoir élaboré un tarif à l'usage des mutualités, fit appel à toutes les sociétés mutualistes de l'agglomération bruxelloise en vue de rechercher de commun accord le moyen de donner aux affiliés des sociétés mutualistes toutes les satisfactions désirables en ce qui concerne la dispensation des médicaments.

1880-1895! Donc, la lutte a duré treize, ans, et c'est après une guerre de treize ans que vous voulez voir désarmer les vaillants mutuellistes devant quelques centaines de pharmaciens qu'ils ont vaincus et amenés à résipiscence.

M. Gilliaux. — C'est une erreur!

M. Smeets. - C'est yous qui l'ayez dit dans yotre discours !

Mf. Gilliaux. - Absolument pas!

MI. le président. - Monsieur Gilliaux, veuillez ne pas interrompre.

NI. Smeets. — En 1880, les pharmaciens furent réunis par les mutualistes et, malgré toute la bonne volonté de ceux-ci, aucune entente n'intervint. En conséquence, les mutualistes fondèrent des pharmacies populaires, dont le résultat fut que les pharmaciens abaissèrent leurs prix. Qui a profité de cette situation nouvelle? Quelques particuliers? Non, les mutualités d'abord, le public ensuite. Si on avait continué les pourparlers, on pourparlerait encore; les pharmaciens seraient un peu plus riches et les mutualités ruinées!

Voilà les pelés, les galeux! Vous voudrez bien admettre qu'ils tiennent dans l'opinion de toutes les personnes impartiales le bon bout et qu'il ne peut y avoir que les gens à idées préconçues pour les critiquer.

Il fallait faire ressortir ce point du discours de M. Gilliaux, qui a donné à cette discussion une ampleur qu'elle comporte assurément, quoique, avec avantage peut-être, on eût mieux fait de réserver les arguments jusqu'au moment où la Chambre sera saisie du projet de loi sur l'art de guérir dont M. le ministre du travail, dans son exposé des motifs, nous annonce le dépôt. Cependant, le provisoire étant entré dans les mœurs en Belgique, on ne peut critiquer M. Gilliaux d'avoir voulu, à l'occasion de cette discussion, plaider sa cause favorite, pour ne pas dire unique, en faveur des pharmaciens!

Nous sommes donc obligés de le suivre dans les différents points qu'il a soulevés dans son discours. Il est impossible de ne pas proportionner la riposte à l'attaque.

Laissez-moi d'abord vous présenter M. Gilliaux comme le porteréclame de la corporation des pharmaciens. Ici, il devient cocasse, on peut le dire, dans ses exagérations!

Vous connaissez, messieurs, l'art que déployent les Américains dans la réclame : on assure que, dans certains cas, et à l'occasion d'immenses incendies, comme il en éclate par là, — où tout se fait en grand, — des commerçants ont imaginé de faire distribuer au public des circulaires annonçant la récuverture des magasins en feu pour le même jour, dans une rue déterminée. Dernièrement les journaux nous annonçaient que le dernier mot dans l'art de la réclame consistait à faire servir les pierres tumulaires à faire connaître le commerce ou la profession de M. tel ou tel. Pour ce faire, le négociant achète une concession, puis fait sculpter dans la pierre, en lettres bien visibles, une inscription dans ce genre : M. X...., pharmacien, rue et numéro, inventeur d'une seringue perfectionnée, sera un jour enterré ici! (Rires.)

Il paraît que ce dernier genre de réclame est d'un très bon rapport. Les syndicats de pharmaciens de Belgique ont trouvé mieux. Certes, messieurs, s'il y a une corporation qui fait de la réclame, c'est bien celle des pharmaciens. Ouvrez un journal : tous les apothicaires vous annoncent la fin de toutes vos maladies; il suffit pour cela de prendre telle ou telle pillule; si vous avez la chance de mourir, votre mai disparaît, sinon vous pouvez ouvrir un autre journal, qui, celui-là, vous procurera un remède certain... Je n'aurais pas à m'in quiéter de ces sortes de choses, qui ne regardent que ceux qui s'en servent, d'autant plus que cela fait plaisir aux journaux, auxquels cela rapporte, aux pharmaciens, qui en profitent, et aux clients qui s'en servent et qui, s'ils en réchappent, croient toujours avoir été sauvés par le dernier remède ingurgité! Mais où je proteste c'est quand je vois M. Gilliaux se transformer en député-sandwich et venir faire ici non seulement de la réclame en faveur des officines de ses confrères dans l'art de la confection des drogues, mais encore et surtout pousser l'audace jusqu'à venir faire une concurrence déloyale aux pharmacies populaires, en laissant entendre que ces officines ne donneraient pas toute garantie au public.

Nous ne saurions assez protester contre cette façon d'agir.

Vous rendez-vous compte, messieurs, de ce qui arriverait du parlement belge pour peu qu'il prendrait fantaisie aux diverses catégories de négociants de se faire représenter par un de leurs collègues, qui, comme M. Gilliaux, voudrait se servir de son mandat en s'occupant exclusivement de sa corporation et en cherchant à nuire à ceux qui n'en feraient pas partie?

Voyez-vous, après les pharmaciens, les épiciers, les charcutiers, les bouchers, les boulangers venir tour à tour prétendre que leurs produits sont supérieurs et remplacer ainsi les hommes sandwich qui circulent sur nos boulevards? Ce dernier genre de réclame, qui dépasse de beaucoup la réclame américaine, n'aura pas, j'en suis convaincu, l'approbation du pays!

Que M. Gilliaux défende le principe des lois de 1851 et de 1894, interdi-

sant aux sociétés mutualistes de faire le commerce, c'est très bien; mais, chercher d'une façon indirecte à prôner telle officine au détriment de telle autre, c'est là s'écarter d'une façon maladroite de la question, c'est risquer de s'attirer des ripostes désagréables et surtout conquérir une popularité que ne lui envient pas ses collègues du banc de Bruxelles, qui ne sont cependant pas difficiles sur le choix des moyens...

Mr. Theodor. - Ou'est-ce que cela veut dire?

M. Smeets. — Que vous n'êtes pas difficiles sur le choix des moyens et que vous faites feu de toutes pièces pour être élus. Voilà ce que je veux dire et, si vous ne comprenez pas, je précisérai, s'il le faut. Ne croyez pas que j'exagère à mon tour. Oyez plutôt M. Gilliaux:

« Après avoir démontré aux sociétés reconnues qu'elles avaient contrevenu à la loi de 1851 en instituant des pharmacies vendant au public, la jeune fédération se fit un devoir de mettre à leur disposition la preuve que les bénéfices que l'on faisait miroiter à leurs yeux par leur participation aux pharmacies populaires n'étaient qu'un trompe-l'œil.

« Ces bénéfices, dont on fait si grand étalage dans les meetings, ne sont, en définitive, que des ristournes faites aux sociétés affiliées, auxquelles on a facturé 4 franc, ce qui, dans le tarif spécial des pharmaciens syndiqués, est coté 30 centimes! »

J'ai dit, messieurs, que je vous démontrerais que M. Gilliaux avait fait un discours-réclame : n'est-ce pas exact?

Voyez ces bons et braves pharmaciens poussant la complaisance jusqu'à démontrer que les bénéfices réalisés par les pharmacies populaires n'étaient qu'un trompe-l'œil et, par ricochet, avertir complaisamment le public que ce qui est facturé 1 franc dans les pharmacies populaires n'est coté que 50 centimes dans le tarif spécial des pharmaciens syndiqués!

Un coup de grosse caisse et l'orateur continue :

« On accuse les pharmaciens : permettez-moi de les défendre et de vous dire comment s'exprimait l'inspecteur des pharmacies à propos de la tenue des officines à gérances :

« Une catégorie d'officines laisse fréquemment beaucoup à désirer : ce sont des pharmacies à gérant. Le propriétaire de l'officine paye le gérant, qui change souvent. La surveillance est ainsi rendue fort difficile. A tous moments se produisent des intervalles entre deux gérances pendant lesquels l'officine est laissée entre les mains de personnes incapables et n'offrant aucune garantie contre des crreurs parfois irréparables. Il est difficile d'établir si le gérant est régulièrement présent. Le contrôle qu'idevrait exercer à tout instant est absolument fictif et cette situation constitue un danger permanent. Il n'a aucun intérêt dans la bonne marche de l'officine, bien plus : s'il veut délivrer consciencieusement des médicaments de bonne qualité, il peut se heurter à l'opposition du propriétaire, qui ne voit que le gain à réaliser et qui considère sa pharmacie comme une exploitation devant lui rapporter le plus possible. »

Voyez, messieurs, l'appétit modeste de la corporation des pharmaciens : ils vous demandent déjà la suppression des pharmacies à gérance. On y met des formes, c'est vrai ; mais, malgré tout, perce l'oreille! M. Gilliaux nous dira qu'il ne fait que citer un rapport. Mais, messieurs, les rapports valent toujours ce que valent les rapporteurs et il serait curieux de voir et de savoir si, par des aboutissants, le rapporteur lui-même n'avait pas quelque intérêt à voir disparaître ces pharmacies à gérance!

Ms. Gilliaux. — C'est un fonctionnaire honnête!

NI. Smeets. — Monsieur Gilliaux, vous êtes un député honnête, mais cela ne vous empêche pas de désirer que les pharmacies populaires disparaissent.

Mr. Léonard. — Nous pouvons donner des preuves de la loyauté de nos pharmacies populaires et de leurs gérants.

M1. Smeets. — On oublie, messieurs, que la loi du 12 mars 1818, réglant ce qui est relatif à l'exercice des différentes branches de l'art de guérir, a institué dans chaque province du royaume au moins une commission chargée, sous le nom de commission médicale, de l'examen et de la surveillance de tout ce qui a rapport à l'art de guérir; que ces commissions ont le droit de pénétrer chez les pharmaciens sans avertissements préalables, d'inspecter, de vérifier les officines, de dresser procès-verbal et de traduire devant la justice répressive tous ceux qui, soit par négligence, soit de plein vouloir, soit avec l'intention de frauder, contreviendraient à la loi sur la matière.

Par conséquent, on serait mal venu à vouloir établir dans l'opinion publique une défiance à l'endroit des pharmacies populaires, car ce serait délivrer à ces commissions un brevet d'incapacité, et on devrait, dans ce

cas, avoir le courage de son opinion et demander au ministre compétent quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus.

Où le rapport de M. Kuborn devient une énormité, s'il a visé les pharmacies populaires...

NH. Gilliaux. - Vous avez mal lu mon discours!

Ma. Smects. — Vous avez cité ce nom

Ra. Gilliaux. - Pas du tout! J'ai parlé de l'inspecteur des pharmacies.

53. Smeets. - Soit! Le rapporteur donc dit une énormité, s'il a visé les pharmacies populaires, lorsqu'il avance, en parlant du propriétaire de ces officines, que celui-ci, ne voyant que le gain à réaliser, pourrait refuser à son gérant des médicaments de bonne qualité afin d'encaisser de plus gros bénéfices.

Il faut vraiment, messieurs, vouloir faire feu de toutes pièces pour apporter de pareils arguments dans la discussion de la présente loi!

Faire semblant de croire et vouloir faire croire au public que ces infatigables travailleurs qui composent l'élite de ces biensaisantes sociétés mutualistes pousseraient l'aberration jusqu'à fournir aux malades qui constituent leur société en perte des médicaments qui prolongeraient leurs maladies et, partant, les obligeraient à les secourir plus longtemps, cela, messieurs, ne sera pris au sérieux ni par vous, ni par le public.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps à cette réclame percée à jour : le bon sens populaire en fera justice.

Continuons à glaner dans les réclames intéressées de M. Gilliaux :

« Et cependant, en examinant cette question de plus près, on s'aperçoit immédiatement que cette thèse n'est nullement justifiée et qu'en fait les dividendes que l'on fait miroiter aux yeux des membres des sociétés mutualistes sont illusoires et résultent du prix exorbitant appliqué par les pharmacies populaires aux sociétés affiliées. Je donnerai ici quelques exemples à l'appui de cette affirmation.

« Ce qui est vendu aujourd'hui 50 centimes par les pharmaciens, disait dernièrement un des présidents d'une société de secours mutuels reconnue, aux représentants de l'arrondissement de Bruxelles, au cours d'une audience accordée par ces derniers au syndicat des pharmaciens, est facture par la Société coopérative des pharmacies populaires 1 franc à ma société! Il s'agit d'un président de société de secours mutuels intéressée aux pharmacies populaires. »

Ici encore, l'honorable membre bat quelques bons coups sur la peau d'ane de sa grosse caisse. (Hilarité.)

C'est encore ici un appel non déguisé en faveur des syndicats de phar-

maciens; mais, ici encore, M. Gilliaux a oublié d'éclairer sa lanterne! En supposant que la chose fût exacte, et c'est là une simple supposition, je ne vois pas bien de quoi pourraient se plaindre les affiliés des pharmacies populaires, puisque, déduction faite des frais généraux, les bénéfices réalisés sont répartis, à la sin de l'année, entre les sociétés affiliées et, par consequent, retournent dans les caisses des sociétés mutualistes. Seul le public non affilié et qui se fournit dans ces pharmacies pourrait se plaindre de cet état de choses. Quant aux syndicats de pharmaciens, ils devraient remercier les mutuellistes qui veulent bien les ménager!

Il est hors de doute que si, demain, les pharmacies populaires voulaient du consentement de leurs membres, délivrer au public, déduction faite des frais généraux, les médicaments à prix contant, ils useraient de la plénitude de leur droit et les syndicats de pharmaciens n'auraient plus qu'à fermer boutique!

Aussi je ne puis qu'engager ces honorables pharmaciens à se montrer circonspects dans la lutte qu'ils ont entreprise contre les pharmacies des mutualistes.

Continuons, messieurs, à énumérer les réclames de M. Gilliaux :

a Dans une lettre que ce même président m'adresse, dit-il, et que j'ai communiquée à M. le ministre du travail, il affirme qu'avant d'être affiliée aux pharmacies populaires sa société payait à son pharmacien 2 fr. 91 c. par membre, tandis que, l'année dernière, son compte aux pharmacies populaires s'est élevé, déduction faite de tout dividende et de toute ristourne, à 5 fr. 21 c. par membre, c'est-à-dire à 50 centimes de plus que chez le pharmacien. Que signifient, dès lors, ces grands mots, ces grandes phrases : Les pharmaciens voulaient réduire à merci les sociétés de secours mutuels! Voilà ce qui se passait en 1880, avant la création des pharmacies coopératives. Voilà pourquoi aujourd'hui les sociétés mutualistes, mieux éclairées, quittent les pharmacies populaires et s'adressent à nouveau aux pharmaciens. »

A mon tour, je refuterai en quelques mots cette allégation, et je me contenterai de retourner la question en demandant à M. Gilliaux, si ce que dit ce président est exact, pourquoi l'honorable membre a jeté les hauts cris, versé des larmes sur le sort de ses confrères, demandé à cor et à cri que le parlement intervienne par une loi pour sauver la corporation des pharmaciens?

NE. Gilliaux. - Je n'ai pas parlé de cela.

NS. Smeets. - Pardon, vous l'avez dit! Cela ressort clairement de tout votre discours. Que signifient, d'une part, ce chant de victoire entonné par l'honorable membre et, d'autre part, ces larmes versées sur la situation malheureuse de ses confrères, à moins que celles-ci ne fussent des larmes de crocodile? (On rit.)

M. Gilliaux continue en lançant un léger coup de pied au représentant des mutualistes :

« J'ai reçu ce matin, dit-il, le compte rendu du meeting tenu au Cirque dimanche dernier et, en même temps, une espèce de petit tract dans lequel on fait valoir l'officine boutique des pharmacies populaires...» Quel superbe dédain pour ce meeting!

Cela, messieurs, a soulevé les rires de la gauche et ne valait pas mieux : je passe donc.

Mais bientôt M. Gilliaux donne encore un formidable coup de caisse en faveur des officines de ses amis.

Econtez-le:

« Les pharmaciens donc, sans conteste, peuvent livrer dans de meilleures conditions et cela pour une raison bien simple : c'est qu'avec ou sans clientèle mutuelliste le pharmacien n'a pas plus de frais de gérance, de contributions, de gaz, de charbon, d'assurance; il peut négliger ces choses dans l'établissement des prix spéciaux faits aux mutuellistes. Aux pharmacies populaires, tous ces frais généraux dépassent 80,000 francs par an; il suffit de lire le bilan des pharmacies populaires de Bruxelles pour en être convaincu. »

Ce bon M. Gilliaux oublie de compter dans ces frais généraux les appointements rémunérateurs des nombreux gérants, ouvriers intellectuels, qui n'auraient jamais pu s'établir et qui trouvent dans ces pharmacies populaires une rémunération des efforts qu'ils ont fait pour conquérir leur diplôme.

Je ne sache pas que les pharmaciens, retrouvant demain la clientèle des nombreux mutuellistes, puissent garantir qu'ils pourraient, sans augmenter leurs frais généraux, satisfaire aux nombreuses demandes qui leur seraient faites. L'argument de M. Gilliaux ici encore tombe donc à faux.

M. Gilliaux s'est excusé des nombreux extraits dont il émaillait son discours. Je suis bien obligé, quoique à regret, d'emprunter à ces extraits tout ce qui peut servir à ma cause. Je vais, du reste, bientôt abandonner M. Gilliaux; mais l'honorable membre a tant abusé de la réclame que force m'est bien de chercher à prévenir la Chambre qu'il est bon de ne pas se laisser prendre à ces déclamations. (Interruptions à droite.)

Je m'étonne que vous trouviez mon discours trop long : ce n'est pas nous qui avons porté le débat sur ce terrain.

MI. Ligy, rapporteur. — Vous ne discutez pas le projet de loi!

MI. Smeets. - Permettez! après avoir attaqué pendant une heure et demie les pharmacies populaires, il n'est pas admissible que vous ayez la prétention de nous empêcher de répondre. Il ne fallait pas placer la question sur ce terrain! Hier encore, l'honorable M. Nyssens a pris la parole, avant qu'aucun membre de la gauche cût parle, pour faire les mêmes critiques...

M. Ligy, rapporteur: - Il était inutile de les recommencer.

Mr. le président. - Monsieur Ligy, veuillez ne pas interrompre.

NS. Smeets. - Il fallait, monsieur Ligy, faire ces observations à M. Gilliaux et ne pas le laisser commencer! Au surplus, je n'ai pas l'intention de vous demander comment je dois m'exprimer et je n'entends pas être, comme les démocrates chrétiens, le domestique de la droite ! (Rires à gauche.) Je continue donc ma réponse à M. Gilliaux, car, relativement au projet de loi, je n'en aurai que pour dix minutes.

Toujours en suivant le discours de M. Gilliaux, je cite :

« Au lieu de représenter les pharmaciens comme des adversaires des mutualités, comme voulant entraver le développement de cette grande œuvre du xixe sièclé, leurs adversaires eussent mieux fait d'apporter la preuve que leur service était préférable à celui des pharmaciens.

« Ils avaient l'occasion de les confondre, mais ils n'ont pas voulu qu'on puisse dire que les pharmaciens sont plus dévoués à la mutualité que ceux qui, systématiquement, les combattent! »

Notre ami Bertrand soulignait ce passage d'une interruption :

« Il fallait dire cela dimanche, en public, au meeting! »

M. Gilliaux n'a eu garde de se présenter à ce meeting et surtout d'y

prendre la parole. Il veut bien chercher à convaincre la Chambre, mais il ne veut pas se trouver face à face avec ses adversaires!

Pour nous convaincre, M. Gilliaux nous a donné lecture d'une lettre de certain président de mutualité, lettre dont il nous a communiqué des extrails; il a fait parler l'Académie ou, tout au moins, son président; il ne s'est pas contenté de cela : il nous a lu un passage sténographié d'une plaidoirie prononcée par un avocat, M. Tart. Je la reprends pour compte. La voici :

« D'autre part, les pharmacies coopératives de Mons et d'Anvers n'ontelles pas sombré? Celles de Liège ont-elles toujours été florissanles, et M. Tart, avocat de ces coopératives, ne reconnaissait-il pas dernièrement que telle société constituée en 1886 au capital de 12,000 francs accusait, en 1889, un déficit de 8,855 fr. 84 c.; que le crédit de la société ne fut rétabli, en 1890, qu'à force de courage, de mesures de contrôle destinées à empêcher le coulage qui s'était produit et aussi en remédiant à l'infidélité des gérants et aux mauvaises fournitures? Je cite textuellement la plaidoirie sténographiée de M. Tart. »

Messieurs, je me demande ce que vient faire dans toute cette affaire l'extrait de cette plaidoirie? Cela prouve tout simplement qu'il a fallu ici comme en toutes choses un apprentissage. C'est en forgeant qu'on devient forgeron. C'est en fondant des coopératives qu'on devient coopérateur et que l'on apprend à les diriger. Il est donc possible qu'il y ait eu des difficultés à surmonter au début de cette œuvre colossale, si on en considère le point de départ. Mais aujourd'hui ces difficultés n'existent plus. La solidarité qui s'établit, de plus parmi, les travailleurs de tous métiers comme de toutes religions et qui, entre parenthèses, fait la terreur de l'omnipotence bourgeoise, fait que les travailleurs se renseignent mutuellement et évitent ainsi que d'autres travailleurs ne viennent se buter aux obstacles que les premiers ont rencontrés.

Me voici arrivé à la dernière citation du discours de M. Gilliaux.

« La Chambre conservera intact le principe fondamental de la mutualité; il est toujours d'angereux d'entamer un principe : une concession en amène une autre, jusqu'à la disparition du principe lui-même. »

Puis, un peu plus loin, M. Gilliaux ajoute:

« Vous maintiendrez intact l'amendement de l'honorable M. Beernaert : tel est le vœu des autorités médicales, de l'Académie de médecine, des commissions médicales provinciales, du conseil supérieur d'hygiène... »

l'ajoutais : « et des pharmaciens! »

« Vous ne sacrifierez pas, disait M. Gilliaux, les intérêts de ceux qui font appel à votre compétence, à votre équité et à votre justice; vous ne consommerez pas la ruine de la pharmacie; vous rechercherez, avec la section centrale, en application des lois de 1851 et de 1894 sur la matière, la solution à donner à la question qui vous est posée. »

Messieurs, il est regrettable que M. Gilliaux ne s'en soit pas tenu au principe fondamental, il est regrettable qu'il ait été entraîné par l'amour immodéré qu'il a pour l'officine de ses confrères, qu'il ait été si souvent à côté de la question. Oui, cela est regretable pour moi tout le premier, qui, appelé à parler après lui, suis obligé de reprendre les points saillants de son discours-réclame et, dans l'intérêt de la vérité, de remettre les choses au point.

Par les différentes citations que vous venez d'entendre, toutes extraites du discours de M. Gilliaux, il est facile de voir quelle a été l'intention de l'honorable membre. Devant de parcilles exagérations, nous ne saurions assez protester. En prenant la défense des pharmacies populaires ainsi attaquées, nous accomplissons un devoir : il ne nous convient pas de laisser s'accréditer de pareilles balivernes!

Tenons-nous-en aux principes, rien qu'aux principes. Il faut des lois, mais n'en faut pas trop! Nous ne sommes pas chargés de légiférer en faveur de telle ou telle classe de la société, mais de tous; le public est bon juge, et la meilleure preuve, c'est que vous le chargez de vous élire. Or, messieurs, si le public est à même de se choisir de bons représentants et je ne pense pas qu'un seul d'entre vous ne se considère comme tel : ce serait vous supposer trop de clairvoyance! - il est encore bien plus facile de faire choix d'un bon pharmacien. Le public n'a que faire de vos renseignements et avis : il expérimente, il déguste les drogues dont il a besoin, il est compétent, et seul compétent, pour savoir où, des coopératives pharmaceutiques et des officines des particuliers, il a avantage à se pourvoir. Si les intéressés pouvaient, croyez-m'en, messieurs, aussi facilement changer de député qu'ils peuvent librement changer de pharmacien, je ne doute pas que M. Gilliaux et, avec lui, pas mat de ses collègues de la droite ne seraient renvoyés dans leurs foyers et lui, en particulier, dans son officine!

J'abandonne M. Gilliaux, son discours et ses désirs, pour examiner et donner brièvement mon avis sur le projet de loi en discussion.

Messieurs, le projet de loi, à peine déposé, a été pris vivement à partie par les différents journaux qui traitent spécialement de ces matières. D'une part le Réveil pharmaceutique, qui vous a été adressé, porte en sous-titre et en gros caractères: « Une loi d'exception au parlement belge. » Cette loi n'a pas l'heur de plaire à MM. les pharmaciens. Après avoir donné connaissance du projet, l'auteur de l'article le fait suivre de quelques lignes bien senties et bien vraies à l'adresse du gouvernement. Mais, selon moi, ce n'est pas au désavantage des pharmaciens qu'il y a un projet de loi d'except'on, mais au désavantage des mutualistes.

Je m'explique

Nous réclamons la personnification civile des associations en général, nous considérons cette personnification comme le résultat fatal du droit d'association consacré par la Constitution; mais, ce que nous ne pouvons admettre, pas plus pour les mutualistes que pour toute autre espète d'associations, c'est que cette personnification ne nous sera accordée qu'après que la loi nous aura coupé bras et jambes!

Si la personnification civile doit nous servir, nous être utile, c'est à la condition qu'elle ne soit pas pour nous une délimitation dans notre force organisatrice, qui nous livre pieds et poings liés soit à l'Etat, soit à l'industrie, soit au commerce. Nous demandons, nous réclamons, nous exigeons pour l'être civil le même droit que pour le simple particulier. Si la personnification ne doit pas nous donner des avantages, si la personnification doit restreindre notre liberté, nous devons la combattre! Nous voulons non seulement pour les mutualistes, mais encore pour n'importe quelles associations qui réclament la personnification non pas une loi limitative de leur liberté, mais, au contraire, une loi reconnaissant cette liberté et lui donnant les garanties qu'elle a besoin pour la bonne marche de son organisme.

Vous voudrez bien reconnaître que nous sommes encore loin de ce que nous désirons et que la dernière discussion sur les unions professionnelles ne peut plus nous laisser aucun doute sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne les libertés!

Ce que veut le gouvernement, c'est de voir des associations bien dociles, lui obéissant au doigt et à l'œil. Nous voulons, nous, des associations libres de toute entrave gouvernementale. Nous ne réclamons la personnification que comme garantie à donner aux tiers et aussi pour que les contractants soient dans l'obligation de tenir les engagements que volontairement ils ont acceptés en entrant dans les dites associations.

Nous sommes, comme vous le voyez, loin d'être d'accord avec le gouvernement! Aussi, quand nous voyons le Réveil pharmaceutique écrire que « ceux qui n'avaient pas perdu confiance dans l'esprit de suite du gouvernement avaient espéré que son attitude ferme, en ce qui concerne l'interdiction aux unions professionnelles de faire le commerce, aurait trouve sa consequence logique dans les modifications à apporter à la loi sur les sociétés mutualistes.

- « En dépoşant le projet que l'on vient de lire, le gouvernement, se déjugeant à huit jours d'intervalle, vient de donner au pays le plus bel exemple... d'habileté qui puisse s'imaginer!
- « Seule, la crainte de déplaire à l'armée nombreuse des mutuellistes a pu décider celui qui préside aux destinées de la démocratie belge à sacrifier les droits les plus indiscutables du petit nombre.
- « Une fois de plus, la cynique vérité affirmée par le fabuliste à propos du loup et de l'agneau trouvera son application! La Chambre belge, qui est appelée à la consacrer, aura assez d'énergie et assez d'intégrité pour s'épargner cette honte!
- « S'il en était autrement, il ne resterait plus au corps pharmaccutique belge qu'à souhaiter ardemment l'avènement d'un régime nouveau, qui, en organisant la pharmacie sous la forme d'un service d'Etat, assurerait aux pharmaciens une existence, fût-elle médiocre, existence que le gouvernement conservateur lui arrache, aujourd'hui, par lambeaux.

« En vérité, nous serions mûrs pour le collectivisme! »

Cela est loin de nous déplaire : c'est la confirmation du fait que nous sommes dans le vrai; que, par la ferce même des choses, on finit par comprendre que cette utop e devient réalité.

J'admets que chacun d'entre vous se débatte, cherche à s'éloigner du monstre collectiviste; mais les événements sont plus forts que tous les discours et voici déjà une partie de la bourgeoisie moyenne, prévoyant sa ruine, qui réclame avec nous le collectivisme! (Rires.)

Vous souriez, messieurs, vous ne pouvez encore croire à une telle précipitation des idées socialistes et cependant si, il y a cinquante ans, on eût affirmé que la grande industrie engloutirait toute la petite dans ses flancs, personne ne l'aurait cru. Aujourd'hui, quelques-uns ne veulent pas croire que la coopérative et tous ses dérivés engloutiront, à leur

tour, le petit et le grand commerce. Cela provient de ce qu'on a des orcilles qui ne veulent pas entendre, des yeux qui ne veulent pas voir!

En! messieurs, ne croyez pas que je fasse allusion ici seulement à un article de journal. En commission, M. Gilliaux a aussi fait entendre que, si des mesures n'étaient point prises, il ne resterait plus aux pharmaciens qu'à souhaiter que la pharmacie devienne service public et que leurs officines soient reprises par l'Etat.

C'est ce qui m'a fait dire que M. Gilliaux n'avait pas osé tout dire devant la Chambre. L'honorable membre s'en rappellera certainement...

#### MR. Gilliany. - Parfaitement!

NR. Smeets. — Mais, rassurez-vous! je m'empresse de vous dire que les mutualistes ne songent pas à voir entrer dans la collectivité leurs officines, qu'il n'y a donc pas péril en la demeure. Je ne fais que constater, rien de plus.

En parlant ainsi, je n'ai pas la prétention d'être leur interprète. Il est, du reste, très difficile d'être l'interprète de citoyens ayant des vues politiques divergentes et nous ne devons pas oublier que, en général, les mutuellistes ont adopté comme principe, si toutefois on peut appeler cela un principe, la neutralité. Or, malgré toute ma bonne volonté, j'éprouve toujours une certaine difficulté à représenter dans une assemblée délibérante les sociétés dites neutres. Comment faire pour prendre la défense de leurs intérêts sans se mettre à dos une partie des membres dont on s'est chargé de prendre la défense? Fort heureusement, je me trouve devant des travailleurs! Comprenant la difficulté que doit éprouver un de leurs pairs, qui, pas plus qu'eux, n'est avocat, et me plaçant uniquement au point de vue de la classe ouvrière, sans distinction entre démocrates chrétiens, libéraux, catholiques ou socialistes, ma tâche se trouve facilitée.

Eh bien, messicurs, au nom de l'intérêt de ces ouvriers, je proteste contre le projet de loi du gouvernement et contre celui de la section centrale.

Aucun de ces projets ne peut, ne doit donner satisfaction aux intéressés!

J'aurais voulu faire usage des discours prononcés au meeting du Cirque,
mais j'ai été suffisamment long pour ne pas abuser outre mesure des
instants de la Chambre et je suppose que, parmi les nombreux orateurs
inscrits, plusieurs s'en serviront avec profit.

Je disais, messieurs, que je n'étais d'accord avec aucun des projets qui nous sont soumis.

Le projet du gouvernement ne me sourit pas, d'abord à cause de l'article 8bis, où il est dit :

« Les sociétés et les fédérations mutualistes reconnues par le gouvernement peuvent seules recevoir des subsides des pouvoirs publics. »

Je trouve dans cet article une atteinte portée à l'autonomie communale : je ne puis admettre que les communes aient la faculté de voter des subsides à une société de chant, de mirlitophiles, de cramignons, de fête de quartier ou à toute autre, et cela librement, et que vous empêchiez ces mêmes communes d'en voter à une société mutualiste ou à une fédération de mutualistes sous prétexte que celles-ci ne sont pas reconnues du gouvernement! Je ne puis admettre que l'on décide ici de l'incompétence des conseillers communaux : seuls, selon moi, ils seront à même de savoir quel est le devoir qui leur incombe.

Ils sont au courant des nécessités des habitants de leur commune; ils connaissent les charges de la bienfaisance publique, et décréter une loi en vertu de laquelle ces conseillers communaux ne pourront décider de la distribution des deniers de la commune, c'est vouloir user d'arbitraire et de défiance envers les pouvoirs communaux. Je déposerai, en conséquence, un amendement supprimant purement et simplement l'article Sbis. (Interruption de M. le ministre de l'industrie et du travail.)

Permettez! selon qu'on votera oui ou non sur l'article tel qu'il existe, le vote définitif ne pourra plus y apporter de modification.

Vous me faites remarquer qu'il suffira que la Chambre se prononce contre l'article 8bis pour que j'obtienne satisfaction! Cela est parfaitement exact; mais le dépôt d'un tel amendement n'a rien d'irrégulier et il permettra, selon les circonstances que fera surgir la suite de ces débats, d'approfondir d'une manière spéciale la portée de l'article 8bis. C'est pourquoi je crois utile de le déposer.

En ce qui concerne l'article 56, je n'en suis pas plus satisfait! Cet article porte :

« Les sociétés et les fédérations mutualistes reconnues par le gouvernement sont autorisées, aussi longtemps que les dispositions légales sur l'exercice de la profession de pharmacien n'y feront pas obstacle, à prendre des parts ou actions dans les sociétés de pharmacie vendant au public. Toutefols, les sociétés ou fédérations qui usent de cette autorisation ne peuvent recevoir aucun subside des pouvoirs publics. »

Je combats cet article, d'abord parce qu'il n'a rien de définitif : je n'aime pas le provisoire. Je le combats aussi parce qu'aucune déclaration venue du banc ministériel ne nous affirme que, dans tous les cas, les positions acquises seront maintenues et que les pharmacies populaires ne subiront pas, dans l'avenir, un préjudice sérieux au cas où une nouvelle loi sur l'art de guérir serait déposée par le gouvernement.

Mais, si j'ai des critiques à faire, je dois reconnaître en toute sincérité que le ministère a fait œuvre utile en décidant en principe le droit absolu, pour les sociétés mutualistes, de prendre des parts ou actions dans les sociétés de pharmacie vendant au public. Ce que je crains, c'est l'avenir! Je ne vois pas pourquoi, s'il n'y a ici aucune arrière-pensée de la part du gouvernement, il ne supprime pas simplement et purement l'amendement Beernacrt de la loi de 1894! Il donnerait ainsi tout apaiseme... aux intéressées et fermerait, une fois pour toutes, la porte aux revendications intéressées des syndicats de pharmaciens en décrétant la liberté absolue.

Je trouve aussi qu'il y a un non-sens dans le fait d'intercaler dans un article de loi une phrase comme celle qui se trouve dans l'article 36. Dire que les mutualités sont autorisées à prendre des parts dans les sociétés de pharmacie, aussi longtemps que les dispositions légales sur l'exercice de la profession de pharmacien n'y feront pas obstacle, c'est, me semble-t-il, être inconséquent. Il est certain que nous ne pouvons pas empêcher le parlement de reviser en 1899 une loi que nous voterions en 1898. Ce serait là sortir de nos attributions. Nous ne sommes pas des constituants et je ne puis que regretter cette rédaction, qui laisse planer un doute qui semble être une promesse de revision faite aux pharmaciens en leur faveur et qui reste, en tout état de cause, une épée de Damoclès suspendue sur les coopératives populaires. Il y a un manque de franchise dans cette rédaction!

Quant au dernier alinéa de l'article 36, je le combats pour les motifs que j'ai déjà indiqués : les administrateurs communaux sont, selon moi, plus à même de décider en connaissance de cause.

Les motifs invoqués dans l'exposé accompagnant le projet de loi ne sont pas probants, à mon avis. En effet, cet exposé porte:

- « Maintenir sans atténuation l'interdiction portée par la loi de 1894, malgré les incessantes réclamations des sociétés mutualistes, ce serait provoquer la dissolution de nombre de sociétés florissantes, qui rendent d'inappréciables services à leurs membres, et ainsi porter atteinte aux intérêts de ceux-ci, conséquences d'autant plus regrettables que les sociétés reconnues y servient seules exposées, tandis que les sociétés qui ne se sont point placées sous l'égide de la loi y échapperaient et continueraient à subsister.
- « Mais, s'il convient d'avoir égard aux faits, il importe aussi de ne point encourager des pratiques qui s'écartent de l'organisation rationnelle de la mutualité; il importe surtout de ne point favoriser les sociétés qui les mettent en œuvre, en leur accordant des subventions tirées des caisses publiques et supportées, en partie, par ceux-là mêmes auxquels ces sociétés font la concurrence. »

Si vous tencz ce raisonnement pour sérieux, il vous faudra admettre également qu'un conseil communal ne pourra pas voter de subsides pour une fête de quartier, une foire ou autre divertissement, sous le fallacieux prétexte que certains contribuables pourraient par là se trouver lésés dans leurs intérêts.

Et cela est vrai! Admettons qu'il y ait dans une commune un ou deux pharmaciens, et parce qu'ils seraient contribuables, vous en arriveriez à cette conséquence que, pour ménager les intérêts de ces pharmaciens. des sociétés mutualistes - plusieurs centaines dans le pays - qui ne sont pas reconnues ne pourraient plus désormais toucher de subsides de l'Etat, de la province ou de la commune, alors même que ces sociétés n'auraient pas de pharmacie populaire au service de leurs membres, et ce parce qu'il pourrait se faire que cela porte, dans une mesure extrêmement minime, préjudice à deux citoyens de la commune sans avoir égard aux très grosses dépenses dont ces mutualités déchargent, en fait, le bureau de biensaisance de cette même localité. Je trouve qu'il y a là un mal et que, si vous voulez ménager à ce point les intérêts des pharmaciens, vous marcherez à l'encontre des intérêts du plus grand nombre au profit de quelques particuliers, alors même, notez-le bien, que, par la mesure générale à laquelle nous préconisons d'en revenir, l'intérêt des pharmaciens ne serait aucunement lésé.

Je n'aime pas à voir le parlement entrer dans des détails d'aussi minime importance. Je réclame la liberté pour les communes de disposer librement de leurs deniers.

Je dois faire également opposition au projet de la section centrale et suis encore plus tenté de le repousser que celui du gouvernement. Il présente les mêmes inconvénients que celui-ci et, en outre, le défaut capital de consacrer d'une façon définitive l'amendement que M. Beernaert a introduit dans la loi de 1894.

Je conviens qu'il a un avantage sur la loi de 1894, en ce qu'il autorise les sociétés mutualistes à renoncer à la personnification civile sans dissolution préalable, donnant ainsi un semblant de satisfaction aux sociétés en cause. Mais est-ce bien la l'intérêt de ces sociétés ? Au surplus, la section centrale fait aussi une distinction entre les sociétés qui auraient été intéressées dans des pharmacies populaires antérieurement et ultérieurement à 1894, et pour ces dernières, à moins de changement dans la rédaction, il y aurait obligation de se dissoudre.

En tous cas, voter le projet de la section centrale, c'est donner gain de cause aux pharmaciens contre les mutualistes, et le mince avantage de la non-dissolution ne me paraît pas donner une satisfaction suffisante pour obtenir le vote approbatif de la gauche, car nous ne devons pas perdre de vue que, en même temps que les mutualistes perdent le bénéfice de la reconnaissance légale, ils sont forclos de leur droit aux subsides de l'Etat, de la province et des communes.

En vérité, dans cette politique de ménagement, il n'y a rien de bon, à mon humble avis, et il me serait bien difficile, dès à présent, de dire lequel des deux projets servira le-mieux les intérêts des mutualistes.

Le retrait de l'article 8bis du projet du gouverrnement, une déclaration catégorique de celui-ci en garantie des droits acquis pour les sociétés mutualistes en cas de revision de la loi sur l'art de guérir, me donneraient seuls mes apaisements et pourraient m'engager à voter ce projet, qui serait la reconnaissance du droit des mutualités de faire librement le commerce.

A défaut d'obtenir cette satisfaction, le projet de la section centrale pourrait, au pis aller, être voté par nous si on accordait à toutes les sociétés indistinctement intéressées actuellement dans des pharmacies populaires le droit de renoncer, sans dissolution préalable, à la personnification civile et si, en faisant disparaître l'article 8bis, on laissait subsister pour les pouvoirs publics le droit de subsidier les sociétés non reconnues au même titre que celles bénéficiant de la reconnaissance légale.

Mais, si aucune modification n'est apportée aux propositions soumises au vote de la Chambre, je crois que nous n'avons pas à nous compromettre dans le vote de l'un ou l'autre des projets en discussion : une majorité leur restera quand même acquise!

Nul ne saurait dire quelles seront les conséquences que pourra avoir, pour les mutualistes, le vote de l'un ou l'autre de ces mauvais projets. C'est donc le moment ou jamais de se souvenir de cet adage : En cas de doute, abstiens-toi!

MI. Gierkens. — Messieurs, c'est avec un profond sentiment de satisfaction que je prends aujourd'hui la parole sur la question de la mutualité. Il n'est peut-être pas un arrondissement dans tout le pays comme celui de Verviers, où le principe de la mutualité ait été aussi largement professé, où il ait reçu des applications aussi fécondes.

Dans un congrès national qui se tint à Charleroi, il y a quelques années, M. Tumelaire, l'un des mutualistes belges les plus notables, disait :

- « La Fédération verviétoise des sociétés de secours mutuels peut servir d'exemple à toute la Belgique.
- « Nulle part la mutualité n'a produit autant d'effets, de résultats heureux. »

Ces paroles justement élogieuses vous diront tout l'intérêt que méritent les associations mutualistes de notre région.

Mais elles ne disent pas assez, elles ne proclament pas suffisamment le haut mérite des administrateurs d'élite, de ces travailleurs si dignes d'estime et d'admiration qui fondèrent les nombreuses sociétés verviétoises et les administrèrent depuis lors avec un zèle aussi louable.

Comme la grande majorité des ouvriers verviétois, j'ai fait partie des mutualités dès ma première jeunesse. Je sais par expérience le labeur énorme et le désintéressement que nécessitent ces œuvres. C'est un travail absorbant s'il en fût et qui prend des vies d'hommes tout entières, qui se livrent à ce travail comme à un apostolat.

Et c'est parce que j'ai le souvenir de ces dévouements et des belles œuvres qu'ils ont produites, que je viens aujourd'hui m'efforcer d'éclairer le gouvernement sur la portée du projet qu'il nous présente.

Le gouvernement se trouve dans une situation singulière.

D'un côté, il est sollicité par les pharmaciens, qui se répandent en doléances, en lamentations non justifiées. Ces messieurs font remonter la cause de tous leurs maux à l'institution des pharmacies populaires, créées par les mutualistes. L's sollicitent l'intervention du gouvernement pour les tirer de leur pénible situation.

De l'autre côté, le gouvernement se trouve en présence d'une armée formidable de travailleurs qui ont eu foi dans les promesses constitutionnelles; ils se sont groupés, ont formé des assurances contre les maladies, alimentant leurs caisses au moyen de cotisations prélevées sur leurs salaires; puis, poursuivant le principe dans toutes ses applications possibles, ils ont créé les services médical et pharmaceutique.

Ils se sont assurés enfin, eux et leurs familles, contre la faim au moyen des secours pécuniaires, contre les maladies et la mort au moyen des sociétés de retraite, du service gratuit du médecin et du pharmacien. Ils ont fait œuvre de prévoyance, et en cela ils ont suivi les conseils qui leur furent donnés par tous les hommes de gouvernement.

Aujourd'hui, après un demi-siècle d'efforts admirables couronnés de succès nombreux, les travailleurs prévoyants s'aperçoivent, non sans surprise, que le gouvernement, qui leur prêcha la prévoyance sous toutes ses formes, se dispose, à ce moment, à entraver les œuvres de mutualité, à leur mettre des bâtons dans les roues, en un mot, en arrêter l'essor, et cela pour obéir aux injonctions de quelques possesseurs de titres et d'officines qui ne trouvent plus leur gain suffisant!

Le gouvernement n'hésite pas à sacrifier l'intérêt de la masse à l'intérêt de quelques-uns.

C'est, encore une fois, le principe de la protection accordée aux gros contre les petits.

- M. Léonard. Le projet est dirigé contre le conseil provincial du Hainaut!
- MI. Gierkens. Le peuple a eu beau fonder des œuvres en se privant de son nécessaire, on va tuer ces œuvres pour assurer le superflu à d'autres!

La loi que vous projetez sera comme un dési lancé aux mutuellistes, c'est-à-dire à l'élite ouvrière de la nation.

Elle aura pour résultat de faire connaître les véritables sentiments qui animent la majorité de cette assemblée, sentiments d'égoïsme, sentiments de classe. Le gouvernement est avec les pharmaciens contre les ouvriers mutualistes! Les pauvres pourront manquer désormais de médecins et de médicaments, mais les intérêts des pharmaciens seront sauvegardés!...

Les mutualistes ont saisi la portée de cette menace. Le gouvernement leur dit : Ou bien vous renoncerez à l'avantage des pharmacies coopératives, ou bien vous ne recevrez plus de subsides!

De sorte que la loi nouvelle exige la disparition des pharmacies coopératives si les sociétés veulent encore toucher des subsides.

En bien, je proteste avec véhémence, contre cet inqualifiable attentat perpétré par le gouvernement!

Les administrations communales et provinciales, mieux placées que le gouvernement pour apprécier l'action bienfaisante des œuvres mutualistes, n'ont jamais hésité à les encourager, à les patronner même, en leur accordant de fréquents subsides. C'est un désaveu anticipatif qu'il est utile de signaler.

J'espère que ces administrations se joindront à nous, qu'elles exhorteront le gouvernement à réfléchir et à lui faire retirer à temps cette loi de malheur.

La ville de Verviers alloue chaque année un subside à la Fédération des sociétés de secours mutuels et elle fait intentionnellement œuvre de bonne administration, car elle sait que la gent mutualiste ne s'adresse jamais au bureau de bienfaisance.

A Verviers, où des milliers de familles ont leurs chefs affiliés aux sociétés de secours mutuels, on compte, tout au plus, 2 p. c. de mutuellistes tombés à la charge de la bienfaisance publique.

2 p. c.! Est-ce un chiffre assez éloquent, qui dit toute la dignité du travailleur prévoyant et tous les bienfaits dus à ces œuvres ?

Et voilà les œuvres et les hommes auxquels s'attaque le gouvernement! On aurait compris que le législateur, s'inspirant des résultats obtenus par la mutualité, l'eût gorgée de dons et de faveurs; qu'il eût détourné par une loi les budgets énormes des bureaux de bienfaisance au profit des mutualistes, car c'est une des réformes d'un prochain avenir : la bienfaisance publique disparaîtra pour faire place à la mutualité; les sommes affectées à l'armée des pauvres iront à l'armée des mutualistes; les mendiants seront régénérés : ils se transformeront en ouvriers prévoyants, en mutualistes, grâce au Pactole bienfaisant qui, détourné des bureaux de bienfaisance, s'en ira couler dans les caisses de la mutualité.

Le gouvernement fait en ce moment du progrès à rebours. Aussi ce projet, si, par malheur, il venaît à être voté, n'auraît-il qu'une existence éphémère : les mutualistes se chargeront de faire revenir la législature à d'autres sentiments, ils viendront renforcer le parti ouvrier pour renverser les législateurs néfastes qui auront accompli cette mauvaise améliorer leur condition, pour leur faciliter la lutte contre la misère, couvre! (Très bien! sur les bancs socialistes.)

A GAUGHE : A demain !

MI. Nyssens, ministre de l'industrie et du travail. — Je demande que la discussion continue; la gauche, qui crie: A demain! a trop souvent reproché à la Chambre de ne pas travailler.

M. le président. - La parole est à M. Bertrand.

MR. Bertrand. — Messieurs, le projet que nous discutons en ce moment a une importance considérable. Je n'en veux d'autre preuve que l'émotion que son dépôt a produite parmi les milliers de mutuellistes belges et par le nombre de membres de cette Chambre qui se sont fait inscrire dans cette discussion.

L'origine du projet actuel remonte à la loi votée au mois de juin 1894 par l'ancienne Chambre censitaire.

En effet, en 1894, à la fin de la session, le gouvernement demandait à la Chambre de voter le projet de revision de la loi de 1851 sur les sociétés mutualistes, et, pour ainsi dire à l'improviste, au milieu d'une discussion, à la veille des vacances, l'honorable M. Beernaert déposa un amendement portant interdiction aux sociétés mutualistes reconnues de prendre des actions dans les sociétés commerciales. Il s'agissait d'interdire aux sociétés de mutualité d'avoir des intérêts dans des pharmacies coopératives.

La majorité qui a voté cette disposition — il y avait même unanimité parce qu'on ne savait pas réellement ce qu'on votait — n'avait pas été prévenue. De plus, les mutualistes intéressés à cette question des pharmacies populaires n'avaient pas eu connaissance de cet amendement, et l'on comprend, à la rigueur, que la Chambre a voté à l'unanimité pareille mesure, puisque les intéressés n'avaient pu se faire entendre.

L'attitude de la majorité dans cette question des mutualistes démontre, une fois de plus, combien il en coûte à des législateurs bourgeois de faire une bonne loi en faveur des ouvriers, d'être juste à leur égard et de laisser à leurs associations la liberté d'allures qu'ils reconnaissent si largement aux associations de capitaux.

La première loi sur les sociétés de secours mutuels date de 1851, et si on relit les premiers articles de cette loi, on voit que c'était une loi de méliance : le législateur d'alors ne cachait point la peur qu'il avait de voir les ouvriers s'organiser et d'avoir la reconnaissance légale pour leurs associations. Il est vrai, messieurs, que l'on était au lendemain de la révolution de 1848. On parlait beaucoup alors du partage des biens, de communisme, de sociétés secrètes, etc. Et l'on comprend que le législateur belge de 1851, ayant à faire une loi devant favoriser la création de sociétés ouvrières, ait eu quelque peur de voir réunir ces ouvriers.

Aussi, peu après la mise en vigueur de cette loi de 1851, des plaintes s'élevèrent de partout et, pendant un grand nombre d'années, les principales sociétés mutualistes du pays en demandèrent la revision. Cette revision, je viens de le dire, est enfin arrivée devant la Chambre au mois de juin 1894.

Il serait évidemment injuste de dire que la loi en vigueur, votée en 1894 par la Chambre censitaire, n'ait pas amélioré la situation des sociétés mutualistes. Cependant, cette loi est bien imparfaite encore, et je n'en veux d'autre preuve que les réclamations qui se font jour aujourd'hui et qui se sont fait jour à différentes reprises parmi les membres des sociétés mutualistes qui, dès la promulgation de la loi de 1894, demandaient la revision de quatorze articles de cette loi.

Messieurs, si on compare la loi belge à la législation anglaise, allemande ou française sur la matière, on voit combien notre loi laisse à désirer en ce qui concerne le développement de la mutualité, de l'esprit de prévoyance.

Comparez la situation de la mutualité en Angleterre avec celle de la mutualité en Belgique et vous verrez quelle influence peut avoir une bonne loi favorisant les associations ouvrières de ce genre.

En Angleterre, à la fin de l'année 1895, il y avait 15,000 sociétés mutualistes, comptant 5 millions de membres et une encaisse de plus de 600 millions. A la même époque, nous avions en Belgique 752 sociétés, avec 97,000 membres et un capial de 5,700,000 francs. Il y avait donc, en Angleterre, en 1895, 1 mutualiste sur 5 habitants et une réserve par membre de 120 francs, tandis qu'il n'y avait, en Belgique, que 1 mutualiste pour 65 habitants et une réserve de 59 francs par membre!

Est-ce pour stimuler l'esprit de prévoyance du peuple, pour l'élever à ses propres yeux, que vous apportez des entraves au développement de la mutualité? Vous ne faites, messieurs, — je m'adresse ici à la droite et au gouvernement, — vous ne faites rien d'efficace pour aider les ouvriers à

améliorer leur condition, pour leur faciliter la lutte contre la misère. Vous ne vous occupez véritablement des malheureux que lorsqu'ils sont tombés, et alors vous les envoyez dans des palais de justice qui ont coûté 50 millions, dans des prisons monumentales, que vous construisez presque chaque année, dans vos dépôts de mendicité et dans vos écoles de réforme, etc.

Tous les millions que vous dépensez pour la répression, vous devriez les dépenser pour la prévoyance, de façon à diminuer le nombre des malheureux qui sont frappés par la misère ou par la maladie, qui doivent aller tendre la main et que vous envoyez alors à Hoogstraeten quand ils se font arrêter! (Approbation à gauche.)

Je disais tantôt, messieurs, que l'amendement de l'honorable M. Beernaert était dirigé spécialement contre les pharmacies coopératives.

Pourquoi les sociétés mutualistes ont-elles fondé des pharmacies coopératives? Mais, messieurs, lisez l'histoire de la mutualité et des pharmacies coopératives belges et vous verrez que c'est par nécessité que les mutualistes ont créé ces utiles institutions. Pourquoi? Parce que les prétentions des pharmaciens qui fournissaient les médicaments à ces sociétés étaient devenues excessives; les sociétés mutualistes étaient odieusement exploitées; le plus clair de leurs ressources était consacré à l'achat de médicaments pour leurs membres malades!

C'est la Fédération des sociétés de secours mutuels de Bruxelles qui a commencé à créer des pharmacies coopératives; elle a débuté en ouvrant une officine rue Blaes, dans le quartier populaire par excellence de la capitale. Elle possède aujourd'hui neuf pharmacies.

Je ne parle que des sociétés de secours mutuels ayant des intérêts dans les pharmacies coopératives. En quinze ans, cette fédération a obtenu un résultat considérable: elle a réalisé une économie de 875,000 francs au profit de ses membres. Cette économie sur les dépenses résultant de l'achat de médicaments a permis aux sociétés de secours mutuels de faire participer aux soins médicaux et pharmaceutiques les femmes et les enfants des membres, d'accorder aux malades des spécialités pharmaceutiques qui coûtent très cher et qu'on ne leur procurait pas auparavant, de leur donner des ransements, des appareils et des bandages de toute sorte, qu'ils n'avaient pas non plus précédemment, à cause du prix élevé de ces obiets.

A Bruxelles et dans les faubourgs, il y a au moins 50,000 personnes qui profitent des avantages réalisés par les pharmacies coopératives. Il y a, en effet, plus de 12,000 membres affiliés à ces sociétés; ajoutez-y les femmes et les enfants des membres et vous arriverez au chiffre de 50,000 personnes, soit le dixième de la population qui bénéficie des avantages des pharmacies coopératives.

D'ailleurs, messieurs, l'idée a fait son chemin et c'est ce qui prouve qu'elle a du bon. Après Bruxelles, on a créé des pharmacies coopératives à Gand, à Verviers, à Liége, à Anvers, à Charleroi, à Jolimont, à Jumet et ailleurs encore.

Ces pharmacies répondent donc à un besoin réel et, d'ailleurs, le gouvernement est en aveu sur ce point : il suffira, pour vous en convaincre, de relire l'exposé des motifs.

Ces pharmacies sont nécessaires au développement de la mutualité, et c'est tout cela que vous voulez mettre en péril! Je ne parle pas seulement du gouvernement: je fais allusion à la campagne menée depuis quelques années par MM. les pharmaciens.

Voyons ce que propose le gouvernement. (Interruption.)

Je demande à la Chambre la permission de continuer mon discours demain, à moins qu'elle ne consente à siéger jusqu'à 5 heures et un quart.

DE TOUTES PARTS : Non, non! A demain!

MI. Bertrand. — Je continuerai donc demain. (Adhésion.)

COMMUNICATIONS DU BUREAU.

M1. le président. — Le burcau a reçu de M. de Montpellier des amendements au projet de loi relatif à l'emploi de la langue siamande dans les publications officielles.

Ces amendements seront imprimés et distribués.

Le bureau a encore reçu, sous les signatures de MM. Smeets, Gierkens, Dauvister et Schinler, un écrit ainsi conçu et visant la loi sur les mutualités :

« Les soussignés proposent la suppression de l'article 8bis de la loi en discussion. »

Cette proposition n'est pas un amendement et ne doit, par conséquent, pas être distribuée. Ses auteurs n'auront qu'à voter contre l'article 8bis.

La séance est levée à 4 heures 50 minutes.

Demain, séance publique à 1 heure 43 minutes.